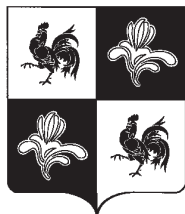


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



10 janvier 2006

---

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

---

**BULLETIN**  
**DES**  
**QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

## SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU  
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Article 87 du règlement)

**Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe**

|                                                                                                                            |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Nécessaire solidarité entre les Francophones de Bruxelles et de la périphérie (n° 88 de M. Jacques Simonet) .....          | 7 |
| Intégration des politiques de la Commission communautaire française au projet régional (n° 95 de M. Jacques Simonet) ..... | 7 |
| Politique en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes (n° 106 de M. Jacques Simonet) .....                     | 7 |

**La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux Personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck**

|                                                                                                                                      |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Promotion des sites touristiques bruxellois auprès des touristes étrangers (n° 99 de M. Jacques Simonet) .....                       | 8 |
| Développement du tourisme social à Bruxelles (n° 100 de M. Jacques Simonet) .....                                                    | 8 |
| Concertation avec les pouvoirs locaux dans la définition des politiques touristiques du Collège (n° 101 de M. Jacques Simonet) ..... | 8 |
| Séjour chez l'habitant en Région bruxelloise (n° 149 de M. Jacques Simonet) .....                                                    | 8 |
| Efforts de la ministre en vue d'allonger la durée des séjours touristiques à Bruxelles (n° 150 de M. Jacques Simonet) .....          | 8 |
| Emplois Rosetta au sein de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (n° 155 de M. Bernard Clerfayt) .....                | 9 |

**La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis**

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Subventions accordées par la Ministre à des associations bruxelloises (n° 116 de M. Jacques Simonet) ..              | 10 |
| Consommation de papier dans les écoles de la Commission communautaire française (n° 117 de M. Jacques Simonet) ..... | 10 |

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

### **Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe**

|                                                                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Financement des accords non-marchand 2000-2005 (n° 57 de M. Didier Gosuin) .....                                                                                                  | 11 |
| Dénomination de l'administration de la Commission Communautaire française (n° 58 de Mme Caroline Persoons) .....                                                                  | 11 |
| Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 75 de M. Serge de Patoul) .....                                                                                  | 11 |
| Octroi d'une subvention à l'asbl « Entre-Temps » (n° 83 de M. Serge de Patoul) .....                                                                                              | 14 |
| Emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (n° 87 de Mme Caroline Persoons) .....                                                                                 | 15 |
| Relations entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne (n° 89 de M. Jacques Simonet) .....                                          | 16 |
| Recrutements d'agents contractuels à la Commission communautaire française (n° 90 de M. Jacques Simonet) .....                                                                    | 17 |
| Procédures de statutarisation des agents de la Commission communautaire française (n° 91 de M. Jacques Simonet) .....                                                             | 17 |
| Participation à l'affirmation de la présence francophone à l'étranger (n° 93 de M. Jacques Simonet) .....                                                                         | 18 |
| Mesures visant à favoriser l'accès du citoyen à l'information auprès des services de la Commission communautaire française (n° 94 de M. Jacques Simonet) .....                    | 19 |
| Utilisation du papier recyclé au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 98 de M. Jacques Simonet) .....                                            | 20 |
| Présence de lecteurs de carte d'identité électronique dans l'administration de la Commission communautaire française (n° 123 de M. Serge de Patoul) .....                         | 20 |
| Port de signes distinctifs au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 135 de M. Bernard Clerfayt) .....                                             | 21 |
| Engagement d'agents (n° 147 de Mme Caroline Persoon) .....                                                                                                                        | 22 |
| Implication du Ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels à l'Administration de la Commission communautaire française (n° 166 de M. Jacques Simonet) ..... | 22 |

### **Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué**

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| Conseil consultatif (n° 129 de M. Didier Gosuin) ..... | 23 |
|--------------------------------------------------------|----|

### **La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux Personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck**

|                                                                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tourisme prestation de tiers (n° 55 de Mme Caroline Persoons) .....                                                                           | 26 |
| Financement des accords non-marchand 2000-2005 (n° 57 de M. Didier Gosuin) .....                                                              | 26 |
| Travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment de la rue Meiboom (n° 73 de M. André du Bus) ..                                            | 26 |
| Circulaire fixant le montant minimum à partir duquel un subside doit faire l'objet d'un accord du collège (n° 74 de M. Serge de Patoul) ..... | 27 |
| Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 77 de M. Serge de Patoul) .....                                              | 27 |
| Emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (n° 87 de Mme Caroline Persoons) .....                                             | 34 |
| Complémentarité entre les politiques en faveur des personnes handicapées (n° 97 de M. Jacques Simonet) .....                                  | 35 |

|                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Evolution de l'emploi dans le secteur du tourisme à Bruxelles (n° 133 de M. Jacques Simonet) .....                               | 36 |
| Recherche d'investisseurs au bénéfice des sites touristiques de la Région bruxelloise (n° 134 de M. Jacques Simonet) .....       | 37 |
| Port de signes distinctifs au sein de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (n° 137 de M. Bernard Clerfayt) ..... | 37 |
| Promotion de Bruxelles auprès des citoyens de Wallonie et de Flandre (n° 139 de M. Jacques Simonet) .....                        | 38 |
| Séjours touristiques de courte durée à Bruxelles (n° 140 de M. Jacques Simonet) .....                                            | 39 |
| Etude commandée à l'Observatoire de la santé (n° 143 de Mme Caroline Persoons) .....                                             | 39 |
| Application de l'accord non-marchand 2000-2005 (n° 146 de M. Didier Gosuin) .....                                                | 39 |
| Implication de la ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels (n° 164 de M. Jacques Simonet) .....         | 42 |

**La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis**

|                                                                                                                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encouragement du Collège à créer une radio bruxelloise (n° 96 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                              | 44 |
| Initiatives culturelles prises de concert avec la Commission communautaire flamande et la Région bruxelloise (n° 102 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                       | 44 |
| Déplacement de la ministre au Maroc (n° 103 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                                                | 45 |
| Démarches de la ministre visant à la reconnaissance et au meilleur subventionnement, par la Communauté française, des infrastructures culturelles créées par la Commission communautaire française (n° 104 de M. Jacques Simonet) ..... | 47 |
| Accès à la culture pour les personnes âgées (n° 105 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                                        | 47 |
| Politique de la ministre à l'égard des arts du cirque (n° 108 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                              | 48 |
| Journée internationale de l'alphabétisation (n° 109 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                                        | 49 |
| Programme Anim'action 2005-2006 (n° 110 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                                                    | 49 |
| Politiques en faveur des petites structures culturelles (n° 111 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                            | 51 |
| Promotion du métier de boucher (n° 112 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                                                     | 53 |
| Promotion des artistes bruxellois (n° 113 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                                                  | 55 |
| Soutien à la publication d'agendas culturels à Bruxelles (n° 114 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                           | 55 |
| Subvention accordée à la Maison des Cultures de Molenbeek (n° 115 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                                          | 55 |
| Présence de lecteurs de carte d'identité électronique dans les différentes écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur (n° 124 de M. Serge de Patoul) .....                                              | 56 |
| Présence de lecteurs de carte d'identité électronique à Bruxelles-Formation (n° 125 de M. Serge de Patoul) .....                                                                                                                        | 56 |
| Présence de lecteurs de carte d'identité électronique à l'LFPME (n° 126 de M. Serge de Patoul) .....                                                                                                                                    | 57 |
| Projets retenus dans le cadre d'Animation (n° 127 de M. Didier Gosuin) .....                                                                                                                                                            | 57 |
| Liquidation du subside 2004 de l'AICB (n° 128 de M. Didier Gosuin) .....                                                                                                                                                                | 62 |
| Campagnes de promotion des établissements scolaires de la Commission communautaire française (n° 130 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                       | 62 |
| Evolution de la population scolaire dans les écoles de la Commission communautaire française (n° 131 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                       | 63 |
| Rentrée scolaire dans les établissements de la Commission communautaire française (n° 132 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                                                  | 64 |

|                                                                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Port de signes distinctifs au sein de Bruxelles-Formation (n° 136 de M. Bernard Clerfayt) .....                                                    | 64 |
| Centres de formation en Région bruxelloise (n° 138 de M. Didier Gosuin) .....                                                                      | 65 |
| Illettrisme en Région bruxelloise (n° 141 de M. Jacques Simonet) .....                                                                             | 65 |
| Présence des étudiants d'origines étrangères dans les établissements scolaires installés sur le site du CERIA (n° 142 de M. Jacques Simonet) ..... | 66 |
| Formation pour croupiers (n° 144 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                      | 66 |
| Mise en œuvre des clauses sociales en matière de formation professionnelle (n° 145 de M. Jacques Simonet) .....                                    | 67 |
| Promotion des musées bruxellois (n° 152 de M. Jacques Simonet) .....                                                                               | 67 |
| Perception des attentes du public à l'égard des musées bruxellois (n° 153 de M. Jacques Simonet) .....                                             | 68 |
| Conseil bruxellois des musées (n° 154 de M. Jacques Simonet) .....                                                                                 | 68 |
| Emplois Rosetta à Bruxelles-Formation (n° 156 de M. Bernard Clerfayt) .....                                                                        | 69 |
| Participation de la Cocof au Festival « Voix de Femmes » (n° 157 de M. Jacques Simonet) .....                                                      | 69 |
| Soutien de la Cocof au « Festival des Libertés » (n° 158 de M. Jacques Simonet) .....                                                              | 69 |
| Eventuelles collaborations avec le Ministre flamand des Affaires bruxelloises (n° 159 de M. Jacques Simonet) .....                                 | 70 |
| Promotion des filières professionnelles pour lesquelles la demande d'emploi reste forte à Bruxelles (n° 160 de M. Jacques Simonet) .....           | 70 |
| Efforts visant à mieux répondre aux besoins de formation à la langue maternelle (n° 161 de M. Jacques Simonet) .....                               | 70 |
| Implication de la ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels (n° 165 de M. Jacques Simonet) .....                           | 71 |

**Le ministre en charge des Sports et des Équipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir**

|                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Politiques d'aide aux justiciables menées par le Collège de la Commission communautaire française (n° 92 de M. Jacques Simonet) ..... | 72 |
| Nouvelles initiatives en matière de politique familiale (n° 118 de M. Jacques Simonet) .....                                          | 72 |
| Accessibilité aux piscines bruxelloises (n° 120 de M. Jacques Simonet) .....                                                          | 74 |
| Accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures sportives (n° 121 de M. Jacques Simonet) .....                             | 75 |
| Politiques visant à un accès des démunis à la pratique des sports (n° 122 de M. Jacques Simonet) .....                                | 75 |
| Agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (n° 162 de M. Jacques Simonet) .....                                      | 76 |
| Implication du Ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels (n° 163 de M. Jacques Simonet) .....                 | 76 |

III. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE  
A ÉTÉ FOURNIE

**Le président du gouvernement, chargé de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région Wallonne, M. Benoît Cerexhe**

|                                                                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Maternité précoce (n° 56 de Mme Caroline Persoons) .....                                                                                         | 77 |
| Participation de la Commission communautaire française au Plan national contre les violences conjugales 2004-2007 (n° 151 de M. Jacques Simonet) | 77 |

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

---

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 88 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Nécessaire solidarité entre les Francophones de Bruxelles et de la périphérie.*

On l'a beaucoup dit en marge des dernières négociations à propos du devenir des arrondissements de Bruxelles-Hal-Vilvorde : il est nécessaire de construire un maximum de ponts entre Bruxelles et sa périphérie.

Vous avez d'ailleurs insisté sur cette question lors de votre discours du 24 septembre 2004 lors de la réception organisée par la Commission communautaire française à l'occasion de la fête de la Communauté française.

Après plus d'une année de législature, je souhaiterais dès lors que vous m'indiquiez quels sont les projets très concrets que vous avez réalisés en réponse à cet appel à davantage de liens politiques et culturels avec les Francophones de la Périphérie bruxelloise.

**Question n° 95 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Intégration des politiques de la Commission communautaire française au projet régional.*

A lire l'accord de majorité, le Collège de la Commission communautaire française affirme vouloir favoriser l'intégration des politiques qui sont menées par notre institution francophone au projet régional. C'est dès lors dans ce contexte que le Collège entend associer la Commission aux accords de coopération conclu par la région avec des villes, des régions et des pays de l'espace francophone.

Je souhaiterais avoir connaissance des nouveaux accords de coopération conclus dans ce contexte depuis le début de la législature.

Pour chacun d'entre ces accords, je souhaiterais être informé des dispositions particulières qui concernent

plus spécifiquement les compétences de la Commission communautaire française.

**Question n° 106 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Politique en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes.*

Le projet communautaire francophone bruxellois qui fonde l'action du Collège prévoit (page 13) qu'une attention particulière sera accordée à des politiques d'égalité des chances, notamment en faveur de l'égalité entre hommes et femmes.

Pourriez-vous m'indiquer :

- Quelles sont les initiatives concrètes qui ont été prises par le Collège après plus d'une année de législature ?
  - Qu'en est-il des budgets disponibles pour mener ces politiques ?
  - Qu'en est-il des montants qui sont dès à présent engagés dans le cadre de l'exécution du budget 2005 pour donner vie à ces projets ?
  - Quels sont les partenaires du réseau associatifs qui participent à la conduite des politiques impulsées par le Collège ?
  - Pourriez-vous, pour chacune de ces associations, préciser ce qu'il en est subventions allouées par le Collège, en 2004 et en 2005 ?
- Pour le surplus, je souhaite être davantage informé à propos des synergies avec la Région bruxelloise :
- Comment s'articulent ces initiatives avec celles prises par la Secrétaire d'Etat du gouvernement régional en charge de ces mêmes matières ?
  - Qu'en est-il des concertations avec votre homologue bruxellois à propos de ces questions ?

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,  
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,  
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 99 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Promotion des sites touristiques bruxellois auprès des touristes étrangers.*

La politique touristique du Collège s'articule très certainement autour de la volonté de promouvoir les sites touristiques existants.

Je souhaite dès lors obtenir davantage de renseignements à propos des initiatives que vous prendriez pour faire connaître ces sites aux touristes dès leur arrivée en Belgique.

- Quelles sont ces initiatives pour ce qui concerne l'information dispensée aux touristes qui débarquent à l'aéroport de Zaventem ?
- Qu'en est-il également à la gare du Midi et plus particulièrement à son espace international ?

**Question n° 100 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Développement du tourisme social à Bruxelles.*

Le projet communautaire francophone pour les Bruxellois sur lequel se fonde la politique du Collège prévoit (page 18) que le Collège estime fondamental de continuer à développer le tourisme social en Région bruxelloise.

- Qu'en est-il des nouveaux projets concrets que vous avez mis en œuvre depuis le début de la législature et qui répondent à cet engagement du Collège ?
- Quels sont les nouveaux moyens budgétaires dont vous disposez pour ce faire dans le cadre du budget 2005 ?
- Qu'en est-il des sommes dès à présent engagées pour la réalisation de ces projets ?
- Quelles sont les collaborations avec les autres entités actives à Bruxelles sur ce sujet ?

**Question n° 101 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Concertation avec les pouvoirs locaux dans la définition des politiques touristiques du Collège.*

La politique touristique du Collège devrait idéalement se fonder sur une concertation la plus étroite et régulière

avec un ensemble d'acteurs de terrain actifs sur le territoire régional.

- Pour ce qui concerne les pouvoirs locaux, pouvez-vous m'indiquer comment s'opère cette concertation ?
- À quel rythme organisez-vous des rencontres avec les Echevins du Tourisme ?
- Toutes les communes sont-elles concernées par cet esprit de dialogue et de concertation ?
- Quels sont les principaux enseignements que vous avez pu récolter au travers vos rencontres avec ces autorités locales ?

**Question n° 149 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005.**

*Séjour chez l'habitant en Région bruxelloise.*

Lors de certains débats à propos des enjeux touristiques à Bruxelles, il n'est pas rare d'entendre plaider certains intervenants en faveur du développement d'un réseau d'hébergement chez l'habitant à l'instar de ce qui existe dans d'autres métropoles européennes.

- Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les initiatives que vous auriez prises en ce sens en votre qualité de Membre du Collège en charge du Tourisme ?
- Pour le surplus, la promotion de l'hébergement chez l'habitant est-elle inscrite au cœur de vos priorités politiques ?
- Avez-vous enfin certaines données à propos du nombre de logements ainsi disponibles à Bruxelles pour les touristes belges ou étrangers ? Dans l'affirmative, ce phénomène est-il en augmentation ?

**Question n° 150 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005.**

*Efforts de la Ministre en vue d'allonger la durée des séjours touristiques à Bruxelles.*

Tous les responsables politiques en charge du tourisme souhaitent bien évidemment augmenter la durée moyenne de séjour des visiteurs.

Je souhaiterais savoir quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis votre entrée en fonction pour tendre vers ce louable objectif.

1. Qu'en est-il des projets concrets en la matière ?
2. Quelle est par ailleurs l'évolution de la durée moyenne des séjours ces dernières années à Bruxelles ?
3. Quelles sont les périodes dites « creuses » ?
4. Quels sont les efforts qui sont consentis pour attirer davantage de touristes tout particulièrement pendant ces périodiques dites « creuses » ?
5. Quels sont les coûts des projets que vous auriez initiés en cette matière ?

**Question n° 155 de M. Bernard Clerfayt du 4 novembre 2005.**

*Emplois Rosetta au sein de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT).*

Le plan Rosetta impose aux employeurs publics d'engager des chômeurs répondant aux conditions fixées dans l'arrêté royal relatif à ce programme de mise à l'emploi.

Cependant certains d'entre eux, sous certaines conditions, peuvent être dispensés de cette obligation d'engager des travailleurs « Rosetta ».

La Ministre pourrait-elle me dire :

1. A partir de quelle date les emplois « Rosetta » ont-ils été imposées à l'OPT ?
2. L'OPT a-t-il demandé à être déchargé de l'obligation de souscrire au programme « Rosetta » ?
3. Dans la négative, combien d'emplois « Rosetta » ont-ils été créés à l'OPT pour chaque année depuis la mise en œuvre de ce programme ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE  
PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE  
DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET  
DES RELATIONS INTERNATIONALES, MME FRANÇOISE DUPUIS

**Question n° 116 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Subventions accordées par la ministre à des associations bruxelloises.*

Dans l'exercice de vos fonctions de Membre du Collège de la Cocof, vous accordez régulièrement des subventions à des associations actives à Bruxelles.

Je souhaiterais disposer d'informations plus complètes sur ce sujet.

Pourriez-vous m'établir un tableau reprenant la liste de ces subventions en classant les associations en fonction du lieu d'implantation de leur siège (par commune).

De cette manière, nous pourrions en savoir plus à propos de la répartition entre les communes bruxelloises des budgets dont vous disposez.

**Question n° 117 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Consommation de papier dans les écoles de la Commission communautaire française.*

L'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement annonce en cette rentrée scolaire qu'une école

schaerbeekoise est parvenue à diminuer sa consommation de papier de manière drastique au cours de l'année scolaire 2004-2005. Il semble que les campagnes internes de sensibilisation couplées à l'enthousiasme de la direction et des professeurs aient été les moteurs de cette réussite.

Je souhaiterais davantage être informé à propos de la situation au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française.

Des campagnes particulières sont-elles menées pour limiter la consommation de papier (utilisation des deux faces des feuilles, promotion du courrier interne électronique, ...) ?

L'IBGE est-il un partenaire de ces opérations de sensibilisation ?

Dans l'affirmative, qu'en est-il des résultats de ces campagnes ?

Pour le surplus, je souhaiterais que vous indiquiez quel est le volume de la consommation du papier recyclé en regard de celui du papier vierge au sein de ces établissements scolaires ? Quelles sont les initiatives que vous auriez prises afin de favoriser l'usage du papier recyclé ? Quels sont vos éventuels objectifs chiffrés à propos de cette problématique pour l'année scolaire 2005-2006 ?

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

---

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC  
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 57 de M. Didier Gosuin du 28 juin 2005.**

*Financement des accords non-marchand 2000-2005.*

Comme convenu lors de la séance publique du 24 juin dernier, je souhaiterais savoir d'où proviennent les moyens budgétaires qui ont permis de financer l'accord non-marchand 2000-2005 et quel a été l'éventuel surcoût que le budget de la Commission communautaire française a dû assumer dans le cadre de l'application de ces accords ?

**Réponse :**

Voir page 26 la réponse de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.

**Question n° 58 de Mme Caroline Persoons du 30 juin 2005.**

*Dénomination de l'administration de la Commission communautaire française.*

Fin 2004, le Président de l'Assemblée a annoncé que l'Assemblée de la Commission communautaire française s'appellerait dorénavant Parlement francophone bruxellois. Le Collège a précisé qu'il se présenterait sous la dénomination « gouvernement francophone bruxellois ».

Afin que les citoyens comprennent à quelle institution, à quelle administration se rapportent ce parlement et ce gouvernement, il me semble important qu'une unité de présentation existe aussi par rapport aux services de la « Commission communautaire française ».

Le bâtiment de l'administration situé rue des Palais présente sur sa façade un mât tronqué où est inscrit « COCOF ».

Comment rendre compatible cette présentation avec les nouvelles dénominations du parlement et du gouvernement ?

Les termes « Francophonie bruxelloise » sont-ils pressentis ?

**Réponse :**

Comme suite à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui faire savoir qu'à ce jour, aucune proposition n'est encore formulée pour une nouvelle dénomination de l'administration de la COCOF compatible avec les autres nouvelles dénominations. Les termes « Francophonie bruxelloise » ne sont donc pas a priori exclus. J'attire également l'attention de l'Honorable Membre sur l'aspect juridique de la dénomination qui doit être particulièrement examiné au regard entre autres des lois spéciales de réformes institutionnelles et de la législation sur la motivation des actes administratifs.

**Question n° 75 de M. Serge de Patoul du 29 juillet 2005.**

*Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.*

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Commission communautaire française lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable Ministre-Président du collège pourrait-il m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

**Réponse :**

En réponse à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les informations demandées qui se trouvent dans les tableaux ci-après.

| ASBL                                                                 | Montant en euros (A) |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| ABP-ABMM-ANLH<br>Rue Charles DEMEER, 105 BRUXELLES 1020              | 5.500,00             |
| AFRAHM<br>Avenue A. GIRAUD, 24 BRUXELLES 1030                        | 1.500,00             |
| AFRAHM<br>Avenue A. GIRAUD, 24 BRUXELLES 1030                        | 2.500,00             |
| ALPHA SIGNES site inter<br>Rue Piers, 48 Bruxelles 1080              | 5.000,00             |
| AMT CONCEPT<br>Rue Augustus Renoir, 5/4 Bruxelles 1140               | 6.200,00             |
| AMT CONCEPT<br>Rue Augustus Renoir, 5/4 Bruxelles 1140               | 1.000,00             |
| APEF<br>Quai du commerce, 48, BRUXELLES 1000                         | 6.000,00             |
| ASPH<br>rue Saint-Jean, 32/38 BRUXELLES 1000                         | 5.000,00             |
| AUXILIA<br>Rue du Beau-site, 3b/14 BRUXELLES 1000                    | 3.000,00             |
| BATACLAN loisirs<br>Avenue Général Bernheim, 31 BRUXELLES 1040       | 3.000,00             |
| BATACLAN<br>Avenue Général Bernheim, 31 BRUXELLES 1040               | 2.400,00             |
| CAP 48 ASAH événement renc,<br>Avenue de Jupiter, 178 BRUXELLES 1190 | 6.000,00             |
| CAP 48 SUSA appr multidiscipli<br>Rue des Dominicains, 24 MONS 7000  | 6.200,00             |
| CAP 48 ALMAGIC<br>Avenue des MIMOSAS, 24 MONS 7000                   | 2.500,00             |
| CAP 48 FILM<br>Griesdeck, 102-108 ELSENBORN 4750                     | 2.000,00             |
| CAP 48 répertoire<br>rue VOOT, 82 BRUXELLES 1200                     | 5.250,00             |
| CAP 48 SISAHM<br>Rue de la Ferme, 13 BRUXELLES 1210                  | 5.000,00             |
| CONSTELL colloque<br>60, rue de la Concorde Bruxelles 1050           | 3.000,00             |

| <b>ASBL</b>                                                                | <b>Montant en euros (A)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| CREHAM<br>rue Louis Coenen, 12 Bruxelles 1060                              | 3.000,00                    |
| CTV MEDIA<br>rue du Saphir, 15 BRUXELLES 1030                              | 5.555,00                    |
| DECALAGE agence lois tour<br>Rue du Temps des cerises 2/272 BRUXELLES 1150 | 5.500,00                    |
| EMILIE JOLIE IRSA<br>Chaussée de Waterloo, 1508 BRUXELLES 1180             | 5.000,00                    |
| FFSB<br>11, rue Van Eyck, 11 A/4 Bruxelles 1050                            | 2.240,00                    |
| FFSB<br>11, rue Van Eyck, 11 A/4 Bruxelles 1050                            | 6.000,00                    |
| HANDI + site & restr int<br>Rue des Champs, 67 BRUXELLES 1040              | 6.100,00                    |
| INFO-SOURDS fête envir,<br>Rue Van Eyck, 11 A/bte 4 BRUXELLES 1050         | 500,00                      |
| INFO-SOURDS site<br>Rue Van Eyck, 11 A/bte 4 BRUXELLES 1050                | 6.100,00                    |
| INFO-SOURDS tickets<br>Rue Van Eyck, 11 A/bte 4 BRUXELLES 1050             | 5.400,00                    |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME<br>Chaussée d'Alsemberg, 303 BRUXELLES 1190    | 2.500,00                    |
| LIGUE HUTINGTON<br>Montagne Sainte-Walburge, 4 bis LIEGE 4000              | 2.240,00                    |
| LUAPE<br>avenue Parmentier, 19-bte 8 BRUXELLES 1150                        | 6.200,00                    |
| OBS AP3<br>Boulevard Lambermont, 61 BRUXELLES 1030                         | 6.100,00                    |
| OBS APEPA<br>3, bte 27 rue Château des Balances NAMUR 5000                 | 6.100,00                    |
| OBS CONSTELLATIONS<br>60, rue de la Concorde Bruxelles 1050                | 6.100,00                    |
| OBS INFORAUTISME<br>20, Clos du Bergoje Bruxelles 1160                     | 5.500,00                    |
| OBS LA BRAISE<br>Rue de Neerpède, 165 Bruxelles 1070                       | 6.100,00                    |

| ASBL                                                              | Montant en euros (A) |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|
| OBS LIGUE DES FAMILLES<br>127, rue du Trône 1050 BRUXELLES        | 6.100,00             |
| ONA<br>Avenue Dailly, 90-92 1030 BRUXELLES                        | 2.500,00             |
| PARASCOLAIRE D'UCCLE<br>Chaussée d'Alseberg, 860 BRUXELLES 1180   | 3.000,00             |
| PROMO-BASKET<br>Rue Jean-Baptiste, 5 BRUXELLES 1080               | 6.200,00             |
| SILEX<br>Rue Voot, 82 Bruxelles 1200                              | 2.500,00             |
| SPECIAL OLYMPICS<br>Avenue van der Meerschen, 166b BRUXELLES 1150 | ?                    |
| THEATRE-POEME<br>Rue d'Ecosse, 30 Bruxelles 1060                  | 5.000,00             |
| TRIANGLE<br>Chaussée de Waterloo, 1504 Bruxelles 1180             | 1.890,00             |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>184.475,00</b>    |

**Question n° 83 de M. Serge de Patoul du 29 juillet 2005.**

*Octroi d'une subvention à l'asbl « Entre-Temps ».*

Lors de sa réunion du 2 juin 2005, le collège de la Commission communautaire française a donné son accord sur un projet d'arrêté 2005/331 modifiant l'arrêté du collège de la Cocof du 29 avril 2004 (arrêté 2004/139) relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Entre-Temps » concernant son projet de recherche-action visant à mieux articuler les domaines de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale dans le cadre d'une prise en charge de jeunes en situation de ruptures sociales et confrontés à des situations de violence.

La notification de la décision du collège ne fait aucune mention du montant accordé à cette asbl.

L'honorable Ministre-Président du collège pourrait-il m'indiquer le montant de cette subvention ainsi que me transmettre le budget prévisionnel de l'asbl dans le cadre de ce projet ?

**Réponse :**

L'asbl Entre-Temps intervient dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée en faveur de jeunes en rupture de liens sociaux et qui sont passés par diverses institutions d'éducation et de soins.

Le projet vise à favoriser la collaboration entre acteurs des secteurs éducatifs, pédagogiques et de soins, par une prise en charge complémentaire et concertée des jeunes. Il vise également à prévenir et à traiter le phénomène de ruptures en cascade et de désinsertion des jeunes en grande difficulté.

En date du 29 avril 2004, le membre du Collège chargé de la Santé a octroyé à l'association une subvention de 27.000 EUR pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Le budget prévisionnel s'élevait à 79.999 EUR. Madame Maréchal, ministre de la Communauté Française chargée de l'Aide à la Jeunesse, a octroyé une subvention de 50.000 EUR pour ce projet.

En date du 2 juin 2005, le Collège a accepté une modification de la période d'activités couverte par la subvention inscrite au budget 2004. L'association n'a été informée de la décision du Collège que le 30 juin 2004. Elle n'a pu engager des frais qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le nouvel échéancier de réalisation de l'activité fixé par l'arrêté sur 2 juin 2005 va du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005.

**Question n° 87 de Mme Caroline Persoons du 1<sup>er</sup> août 2005.**

*Emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.*

La loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés et son arrêté d'exécution du 5 juillet 1963 prévoient l'organisation du placement des handicapés dans un emploi adéquat. Cette matière, communautarisée, a fait l'objet, au niveau de la Commission communautaire française, de décrets datant du 17 mars 1994 et du 4 mars 1999 relatifs à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le décret de 1994 institue un Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Par décret de la Commission communautaire française du 18 décembre 1998, ce

Fonds a été dissout et remplacé par un service à gestion séparée dénommé « Service bruxellois francophone des personnes handicapées » (SBFPH).

Parmi les missions conférées à ce service, nous retrouvons, entre autres, la formation et l'emploi ainsi que les entreprises de travail adapté.

En outre, l'Arrêté royal du 11 août 1972 stimulant l'emploi de handicapés dans les administrations de l'Etat prévoit un quota de personnes handicapées à intégrer dans différentes administrations.

Les honorables ministres pourraient-ils m'indiquer :

1. Quel est le nombre de personnes handicapées devant légalement être engagées au sein de l'administration de la Commission communautaire française et des « para-Cocof » ?
2. Ce quota a-t-il été atteint ?
3. Des fonctionnaires, désignés par le gouvernement sont chargés de la surveillance de l'exécution du décret du 4 mars 1999. Ont-ils constaté des manquements des institutions publiques ? Si oui, lesquels ? Des procès-verbaux ont-ils été dressés ? Si oui, combien ?
4. Existe-t-il d'autres dispositions légales permettant aux personnes handicapées d'occuper des postes dans la fonction publique ?

**Réponse :**

Il n'existe actuellement aucune disposition réglementaire en vigueur à la Commission communautaire française relative au quota d'engagement de personnes handicapées.

Un projet d'arrêté a été élaboré par un groupe de travail sur proposition du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé – Section personnes handicapées.

Ce projet d'arrêté qui prévoit un quota de 1 pour 20 à l'engagement ou au recrutement (soit 5 % de personnes handicapées) a été soumis aux ministres concernés lors de la législature précédente. Récemment il a été réintroduit auprès du Cabinet de Madame Evelyne Huytebroeck, ministre chargée notamment de la Politique d'aide aux personnes handicapées, qui a ré-initié un groupe de travail dont la première démarche est de prendre contact avec les services en charge du recrutement au sein des ministères de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-

Capitale, pour évaluer la faisabilité et l'efficacité des mesures prises par ces entités.

En effet, les gouvernements de ces dernières ont adopté des dispositions en cette matière et ont déterminé les quotas suivants :

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| Communauté française :         | 2,5 % |
| Région Wallonne :              | 2,5 % |
| Région de Bruxelles-Capitale : | 2 %   |

Il est à noter qu'actuellement 21 personnes handicapées, qui se sont fait identifier comme telles, sont occupées par les Services du Collège et que cela représente 3 % du nombre total des emplois de la Commission communautaire française (emplois du personnel non enseignant).

En ce qui concerne l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (para-Cocof), aucun arrêté ou projet d'arrêté n'existe à ce jour concernant cette matière. Aucune personne handicapée, reconnue comme telle, n'est actuellement en service dans cette institution.

La surveillance de l'exécution du décret du 4 mars 1999 évoquée au point 3 de la question est exercée par la cellule Inspection de la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées.

Sa mission est de contrôler le respect des normes d'agrément dans les Centres d'orientation agréés par le Collège. Ces centres d'orientation sont soit constitués sous la forme d'une ASBL ou au sein d'une ASBL, soit organisés par la Commission ou par une université. Cette mission ne consiste pas en la surveillance des institutions publiques, ni au contrôle du respect du quota d'engagement ou de recrutement des personnes handicapées.

**Question n° 89 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Relations entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.*

Comme Président du Collège, vous êtes en charge des relations avec la Communauté française et la Région wallonne.

Or, les contacts entre ces diverses entités fédérées ne semblent pas déboucher sur des initiatives très concrètes.

Pouvez-vous dès lors m'indiquer quelles sont les initiatives que vous avez prises à ce sujet au terme de la première année de la législature ?

Quels sont, au départ de ces contacts, les projets qui ont pu être concrétisés ?

**Réponse :**

En réponse à l'Honorable Membre, voici les informations concrètes que je peux fournir.

Une réunion des exécutifs conjoints s'est tenue le 2 février 2005.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Celle-ci a amené les décisions suivantes :

1. La tenue d'une séance commune de manière régulière, en fonction du suivi des dossiers communs.
2. L'adoption du projet d'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.
3. L'approbation de la note stratégique 2005 du dispositif de validation des compétences professionnelles.
4. L'approbation du projet d'arrêté fixant la composition de la Commission consultative et d'agrément des Centres de validation du Consortium de validation des compétences.
5. La constitution d'un groupe de travail commun qui aura pour tâche d'accompagner l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques à destination des écoles bruxelloises.
6. La création d'un groupe de travail pour préciser les engagements respectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Stratégique pour l'Education.
7. L'approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences.
8. L'approbation du règlement d'ordre intérieur du Comité directeur du Consortium de validation des compétences.
9. La concrétisation d'un projet pilote visant à mettre en place au sein des familles dont un des membres souffre de la maladie d'Alzheimer, un projet de prévention de l'épuisement des proches et d'accompagnement des patients.

10. La mise en place d'un groupe de travail chargé :
  - d'identifier dans le secteur de la santé les besoins et les projets susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'analyse et d'examen commune,
  - de proposer lors d'un prochain Conseil des ministres conjoint une procédure commune pour instruire ces dossiers et apporter une réponse aux demandes des acteurs du secteur de la santé francophone à Bruxelles.
11. La réalisation d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes. La désignation d'un collège d'experts et des missions qui lui sont confiées.
12. La prise d'acte de l'état d'avancement des négociations en vue de l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, dont il souhaite l'aboutissement à la prochaine Conférence générale.
13. La consultation du secteur des musées et des associations d'usagers pour émettre une proposition relative à la gratuité dans les musées, notamment celle d'un jour par mois, telle qu'elle est inscrite dans la déclaration de politique communautaire, satisfaisante pour tous de manière à instaurer une politique cohérente.

A ce jour, tous ces dossiers sont en cours ou finalisés et des contacts réguliers ont lieu entre les différents cabinets et/ou administration.

**Question n° 90 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Recrutements d'agents contractuels à la Commission communautaire française.*

Le Collège entend accélérer les procédures de statutarisation des agents de l'administration de la Cocof.

Toutefois, il semble que certains contractuels aient néanmoins été recrutés ces derniers mois par le même Collège.

- Pourriez-vous me dresser un bilan des recrutements opérés depuis le début de la législature au sein de l'administration de la Commission communautaire française ?
- Pourriez-vous distinguer les niveaux et les fonctions des personnes ainsi recrutées ?

- Pourriez-vous enfin fournir des explications à propos des motivations qui ont conduit à ces recrutements ?

**Réponse :**

En réponse à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui communiquer les chiffres reprenant, par niveau, le nombre d'agents ayant fait l'objet d'un engagement contractuel ou d'une prolongation de contrat, depuis le début de la législature :

*Contrats à durée indéterminée*

|             |     |
|-------------|-----|
| Niveau 1 :  | 3,5 |
| Niveau 2+ : | 6   |
| Niveau 2 :  | 4   |
| Niveau 3 :  | 2   |

*Contrats à durée déterminée*

|             |   |
|-------------|---|
| Niveau 1 :  | 8 |
| Niveau 2+ : | 7 |
| Niveau 3 :  | 7 |

Les contrats à durée déterminée sont soit des contrats de remplacement (titulaires en incapacité de travail, en congé de longue durée, en mission, ...), soit des engagements répondant à des besoins exceptionnels et temporaires.

Les contrats à durée indéterminée ne sont justifiés que pour l'accomplissement de tâches auxiliaires (nettoyage, entretien des infrastructures) ou spécifiques (tâches exigeant une haute qualification, médecins à temps partiel). Certains lauréats de réserves de recrutement ont été engagés sous contrat à durée indéterminée, succédant à un premier contrat de deux ans, dans l'attente de la statutarisation de l'emploi.

**Question n° 91 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Procédures de statutarisation des agents de la Cocof.*

A lire l'accord de majorité, le Collège entend procéder à la statutarisation rapide des agents de la Commission communautaire française afin de renforcer l'outil que représente l'administration de la Commission.

Pourriez-vous me dresser le bilan de vos actions depuis le début de la législature à propos de ces questions ?

Pourriez-vous distinguer les niveaux des agents et fournir des éléments quant à vos objectifs chiffrés pour les mois à venir ?

**Réponse :**

En réponse à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui communiquer les chiffres reprenant, par niveau, le nombre d'agents recrutés dans le cadre d'une nomination statutaire :

|             |    |
|-------------|----|
| Niveau 1 :  | 8  |
| Niveau 2+ : | 12 |
| Niveau 2 :  | 28 |
| Niveau 3 :  | 10 |

La plupart de ces agents étaient des contractuels qui ont pu être titularisés à la suite de la réussite aux examens de recrutement.

Des procédures sont actuellement en cours pour 12 emplois de niveau 3. Par ailleurs, des recrutements dans les autres niveaux sont également programmés pour la fin de l'année.

**Question n° 93 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Participation à l'affirmation de la présence francophone à l'étranger.*

Le Collège de la Commission communautaire française semble considérer que la promotion de la francophonie doit être un des axes majeurs de sa politique.

Des efforts substantiels ayant déjà été consentis par le précédent Collège en cette matière.

- Pourriez-vous m'indiquer quelles furent les nouvelles initiatives prises par votre gouvernement depuis le début de la législature ?
- Qu'en est-il de la participation effective des représentants de la Commission communautaire française à certains projets concrets conduits par les instances internationales de la francophonie ?
- Quels sont les pays au sein desquels des efforts plus particuliers ont été réalisés ou le seront à brèves échéances ?

**Réponse :**

La réponse est articulée sur 3 éléments : les initiatives poursuivies depuis le début de la législature; les nou-

velles initiatives et/ou participation de la Commission communautaire française à certains projets concrets conduits par les instances internationales de la francophonie et les pays francophones au sein desquels des efforts particuliers ont été réalisés.

**1. Initiatives poursuivies depuis le début de la législature**

*1.1. Centre Européen de Langue française*

Dès 1996, la Commission communautaire française crée, en partenariat entre l'Alliance française, le Ministère français des Affaires étrangères et le Commissariat général aux Relations internationales, le Centre européen de Langue française.

Les missions du CELF sont « de développer la connaissance du français et des réalités de la francophonie dans les milieux étrangers travaillant en lien avec la présence des institutions européennes, de même qu'au près de groupes d'interprètes, de cadres administratifs et d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs, de parlementaires accueillis à cet effet, notamment sous forme de stages ».

Le Collège a continué à financer le contrat d'une bibliothèque chargée, en coordination avec les outils communautaires et régionaux, de l'information et de la documentation sur le tourisme, les affaires sociales et culturelles, la santé et la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que sur les aspects institutionnels de la Commission communautaire française.

C'est aujourd'hui, plus de 3.000 personnes inscrites aux cours collectifs et individuels dispensés par le Centre auxquels il faut encore ajouter les formations spécifiques dispensées aux enseignants de français « langue étrangère », aux interprètes et juristes des pays candidats.

*1.2. Agence Québec Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse*

Depuis juin 1998, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé le principe de confier à l'Agence Québec Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse la gestion de bourses de stage destinées à financer des séjours de travail-formation pour des jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Un représentant de la Commission communautaire française siège au du Conseil de l'Agence ainsi qu'au sein des jurys de sélection des différents programmes gérés par l'AQWBJ.

La nouvelle Entente relative à l'Agence Québec Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse a été signée par voie diplomatique le 22 février 2000.

### *1.3. Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris*

Un bail emphytéotique a été signé le 19 décembre 2002 en vue de l'acquisition d'un immeuble situé 274, boulevard Saint-Germain à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Région wallonne, CGRI, AWEX et COCOF).

Date probable d'inauguration : début décembre 2005.

## **2. Nouvelles initiatives et/ou participation de la Commission communautaire française à certains projets concrets conduits par les instances internationales de la francophonie**

### *2.1. Au niveau du Sommet de la Francophonie :*

La Belgique et la Communauté française de Belgique sont membres à part entière. Seule, la Communauté française de Belgique est membre de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Depuis juillet 2001, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé le principe du versement d'une contribution volontaire annuelle de 25.000 EUR à l'Agence de la Francophonie.

Ce montant a été reconduit en 2005. L'AIF a demandé le « déliement » de la contribution, c'est-à-dire son octroi sous forme non affectée.

### *2.2. Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes*

Depuis septembre 2004, la Commission communautaire française participe aux groupes de travail mis en place par le Commissariat général aux Relations internationales à la suite de la signature du Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes.

Ces groupes de travail s'articulent autour de quatre thèmes : Convivialité, Culture, Médias, Marketing et Communication. Ils veilleront à mettre au point une offre coordonnée d'information et d'accueil dans la vie bruxelloise à destination des fonctionnaires, diplomates, interprètes, journalistes qui s'installent à Bruxelles en raison de l'élargissement.

La Commission communautaire française participe à cette nouvelle initiative en associant notamment son

Service de la Culture aux travaux du groupe « Culture », mais aussi par la présence de la Maison de la Francité aux travaux du groupe Convivialité.

### *2.3. XXI<sup>e</sup> Biennale de la langue française financement en 2005*

La XXI<sup>e</sup> Biennale de la langue française, s'est tenue à Bruxelles du 5 au 8 mai 2005 sur le thème Quelle place pour la langue française en Europe ?

Sous le haut patronage de Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, les conférences et rencontres ont rassemblé près de cinq cents auditeurs. Sont intervenus plusieurs membres de l'Académie royale de langue et littérature françaises, des parlementaires, des diplomates, des auteurs, de nombreux universitaires, des responsables, des personnalités du monde de la culture et des médias. Pays, provinces et régions représentés : Belgique, Bruxelles, Wallonie et Flandre, Bénin, Burkina Faso, Canada, Québec, Ontario et Nouveau Brunswick, États-Unis, France, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Suisse, Sénégal, Tunisie.

## **3. Pays francophones au sein desquels des efforts particuliers ont été réalisés**

Accords-cadres de coopération avec des Communautés de langue française d'Europe et d'Amérique du Nord, d'Europe centrale et orientale, des pays du Sud et des pays du Maghreb.

Sous cette législature, la Commission communautaire française a actuellement déposé des projets de coopération à la table de négociations des commissions mixtes instituées par les accords-cadres signés avec les pays suivants Pologne, Roumanie, Bénin, Québec.

Pour l'année 2006, sont actuellement en préparation les CMP suivantes Bulgarie, Maroc, Sénégal.

## **Question n° 94 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Mesures visant à favoriser l'accès du citoyen à l'information auprès des services de la Commission communautaire française.*

Parmi la pléthore de projets que vous annonciez lors de la constitution du nouveau Collège, voici plus d'une année, figurait l'engagement à favoriser l'accès du citoyen à l'information et aux procédures d'interpellation et de demande d'aide auprès des services du Collège.

- Quels sont les projets concrets qui ont été menés durant cette première année de la législature et qui s'inscrivent dans cette perspective ?
- Quels sont les budgets qui ont été nécessaire à la mise en œuvre de telles politiques ?
- Qu'en est-il des projets qui seraient encore aujourd'hui à l'examen auprès de vos services ? Quand pourront-ils être concrétisés ?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre que le projet prioritaire du Collège dans le domaine visé par la question a pour objectif la création du poste de médiateur de la Commission communautaire française. Actuellement, les plaintes adressées par le public, tant auprès du Collège que l'administration sont peu nombreuses (de même que les demandes d'explication en application du décret du 11 juillet 1996 relatif à la publicité de l'administration).

J'entends néanmoins mettre en place le plus rapidement possible un service de médiation, afin qu'il soit accessible aux citoyens en 2006.

Les modalités de fonctionnement de ce service n'étant pas encore déterminées, il n'est pas encore possible d'en évaluer le coût.

**Question n° 98 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Utilisation du papier recyclé au sein de l'administration de la Commission communautaire française.*

Il est de notoriété publique que la fabrication du papier recyclé nécessite moins de bois, d'eau et d'énergie.

Des efforts sont dès lors régulièrement consentis par les pouvoirs publics et par certaines entreprises privées pour veiller à une consommation plus responsable du papier.

Je souhaiterais que vous m'indiquiez ce qu'il en est de la situation au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

- Qu'en est-il du volume de la consommation du papier recyclé en regard de celui du papier vierge ?
- Quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis l'entrée en fonction du nouveau Collège ?

- Quels sont vos objectifs chiffrés ?

En outre, je souhaiterais savoir si des campagnes de sensibilisation sont menées auprès des fonctionnaires en faveur de l'utilisation du papier recyclé mais aussi afin de les inciter à consommer moins de papier (utilisation des deux faces avant de jeter les feuilles, promotion du courrier interne électronique, ...).

Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ces campagnes ?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre que la consommation annuelle de papier vierge correspond à un volume de 26,6 m<sup>3</sup> dont 5,7 m<sup>3</sup> sont recyclés par Bruxelles-Propreté.

Le papier employé est un papier multi-fonction, permettant une utilisation aussi bien dans les imprimantes laser que jet d'encre mais aussi pour l'ensemble des photocopieuses et des fax. L'intérêt de l'utilisation de ce papier unique est la diminution du gaspillage et une meilleure gestion de la consommation (ainsi qu'un coût moindre).

Par ailleurs, chaque agent de la Commission communautaire française dispose d'une poubelle en carton destinée au recyclage du papier par Bruxelles-Propreté et la Commission communautaire française a passé un contrat avec une société afin de disposer de « destructeurs de papier », dont le produit est amené dans une unité de recyclage.

En outre, de nombreux services utilisent l'intranet pour l'échange d'informations, les commandes de fournitures sont effectuées par courrier électronique et l'ensemble des imprimantes et photocopieuses possèdent une fonction « recto-verso ».

**Question n° 123 de M. Serge de Patoul du 1<sup>er</sup> septembre 2005.**

*Présence de lecteurs de carte d'identité électronique dans l'administration de la Commission communautaire française.*

Depuis le début de l'année 2005, la distribution de la carte d'identité électronique a été généralisée. Cette distribution avait déjà commencé le 16 juillet 2003 dans la commune pilote de Woluwe-Saint-Pierre. Celle-ci, avec son dynamisme, compte déjà plus de 40 % de sa population détentrice d'une carte d'identité électronique.

Nous pouvons estimer, dès à présent, pour l'ensemble de la Région bruxelloise, qu'au moins 10 % de la population possède une carte d'identité électronique.

Une circulaire émanant du Service public fédéral de l'Intérieur a signifié aux différentes communes qu'il n'y avait plus obligation de délivrer un document écrit attestant le domicile lors de la distribution des nouvelles cartes d'identité électroniques.

Dans ce contexte, pour connaître le domicile d'un interlocuteur, il est impératif d'avoir un lecteur de carte d'identité électronique.

L'administration est régulièrement en contact avec le public ; contacts qui, dans certains circonstances, nécessitent l'identification précise de l'interlocuteur.

Le ministre peut-il préciser le nombre de lecteurs de cartes d'identité électroniques mis à la disposition dans l'administration de la Commission communautaire française à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et la répartition de ceux-ci dans les différents services et sites ?

Le Ministre peut-il préciser le programme d'implantation des lecteurs de cartes d'identité électroniques supplémentaires dans l'administration de la Commission communautaire française ?

#### **Réponse :**

J'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre qu'il n'y a actuellement aucun lecteur de cartes d'identité électroniques dans les services du Collège de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française subsidie essentiellement des associations. Ces associations doivent fournir une copie de leurs statuts publiés au *Moniteur belge*. Le siège social de l'association figure obligatoirement dans le statut.

Les seules interventions individuelles de la Commission communautaire française sont réalisées par le service bruxellois d'aide aux personnes handicapées (service des prestations individuelles). Celui-ci dispose d'un accès au registre national et donc aux données officielles concernant les personnes.

Par ailleurs, le service Personnel – Pensions et le service de l'Enseignement constituent un dossier individuel pour chaque agent. Ce dossier contient notamment une fiche de renseignements (reprenant les coordonnées de l'agent) certifiée sincère et véritable et un extrait du registre de la population (composition du ménage) délivré par la commune de résidence de l'agent.

#### **Question n° 135 de M. Bernard Clerfayt du 28 septembre 2005.**

*Port de signes distinctifs au sein de l'administration de la Commission communautaire française.*

La question du port de signes vestimentaires à caractère religieux, politique ou philosophique dans les administrations publiques fait débat dans la presse et dans l'opinion. Plusieurs administrations bruxelloises ont récemment pris des délibérations à ce sujet.

Pourriez-vous me dire si, au sein de l'administration de la Commission communautaire française, qui est sous votre tutelle, cette question a-t-elle été abordée ?

En particulier, il me plairait de savoir si :

- 1° si des travailleurs arborent des signes vestimentaires à connotation religieuse, philosophique ou politique sur leur lieu de travail;
- 2° si la hiérarchie a été amenée à limiter, encadrer ou interdire le port de ces signes religieux, politiques ou philosophiques;
- 3° si le règlement de travail de l'administration prévoit des dispositions particulières à cet égard;
- 4° quelle est votre réaction ou attitude en tant que ministre de tutelle ?
- 5° si cette question a été soumise aux instances dirigeantes de l'administration de la Commission communautaire française et/ou au gouvernement ?

#### **Réponse :**

En réponse à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui communiquer que :

- L'administration n'a jamais constaté qu'un de ses agents arborait des signes vestimentaires à connotation religieuse, philosophique ou politique.
- Par contre, à deux reprises, lors d'entretiens d'embauche, le principe de neutralité de l'administration a été rappelé à des candidates portant le voile.
- Le règlement de travail ne prévoit aucune disposition relative à cet objet.
- Je fais confiance à l'administration quant à l'attitude à adopter si des cas survenaient et posaient problème.

- A ma connaissance, cette question n'a été soumise ni à l'administration ni au Collège.

**Question n° 147 de Mme Caroline Persoons du 27 octobre 2005.**

*Engagement d'agents.*

L'honorable ministre peut-il m'indiquer :

1. le nombre d'agents engagés en 2005
  - sous contrat ?
  - sous statut ?
2. le nombre d'agents engagés en 2005 hors réserve de recrutement ?
3. le nombre de concours organisés en 2005 en vue de recrutements statutaires ?

**Réponse :**

En réponse à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui communiquer que :

- A la date du 22 novembre 2005, 26 agents ont été engagés sous contrat (dont 20 sous contrat à durée déterminée) et 28 agents ont été admis au stage ou nommés.
- 15 agents ont été engagés hors réserve de recrutement.
- Quatre concours de recrutement ont été organisés en 2005 afin de constituer des réserves d'attachés et psy-

chologues, d'architectes et ingénieurs industriels, d'ingénieurs et de médecins.

**Question n° 166 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.**

*Implication du ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels à l'Administration de la Commission communautaire française.*

La Secrétaire d'Etat régional en charge de la Fonction publique indique que le ministre Smet se fait représenter par un membre de son cabinet lors des épreuves (entre autres orales) de sélection d'agents contractuels au sein des départements administratifs sur lesquels il exerce sa tutelle.

Comme Président du Collège de la Commission communautaire française, pouvez-vous m'indiquer :

1. Participez-vous personnellement aux épreuves de sélection d'agents contractuels qui sont engagés au sein des départements de l'Administration de la Cocof sur lesquels vous exercez votre autorité ministérielle ?
2. Etes-vous représenté par un membre de votre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?
3. Veillez-vous toujours à la totale séparation entre l'Administration de la Commission communautaire française et votre propre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de communiquer à l'Honorable Membre les réponses suivantes :

1. Non
2. Non
3. Oui

LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE  
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 129 de M. Didier Gosuin du 23 septembre 2005.**

*Conseil consultatif.*

Je souhaiterais connaître la composition du nouveau conseil consultatif de la cohésion sociale.

Quelles sont les communes qui sont représentées au sein de ce conseil ? Quels sont les membres qui y siègent ? Sur la base de quels critères ont-il été désignés par le Collège ?

**Réponse :**

Le Collège de la Commission communautaire française décidait le 8 septembre 2005 de nommer les membres de la section « Cohésion Sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Composition :

**1. Représentants des pouvoirs organisateurs**

*Présentés par les communes éligibles*

| Effectifs                         | Suppléants                     |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Azita Banaï (Etterbeek)           | Isabelle Jentgès (Etterbeek)   |
| Fatima Bourarach (Saint-Gilles)   | Alain Leduc (Saint-Gilles)     |
| Bruno Martens (Schaerbeek)        | Alain Marchel (Forest)         |
| Dorah Ilunga Kabulu (Saint-Josse) | Chohreh Achtari (Saint-Josse)  |
| Ronald Ceulemans (Molenbeek)      | Faten Alamat (Bruxelles-Ville) |

*Présentés par le secteur associatif*

| Effectifs             | Suppléants       |
|-----------------------|------------------|
| Anne-Chantal Denis    | Jacqueline Gaye  |
| Alain Willaert        | Mohammed Ennay   |
| Didier de Laveleye    | Freddy Giele     |
| Jacques-Yves Le Docte | Jacques Hanon    |
| Véronique Marissal    | Sylvain Bertrand |

**2. Représentants des travailleurs**

| Effectifs                                          | Suppléants                                          |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Michèle Seutin<br>Cécile Struyf<br>Michael Dufrane | Yves Dupuis<br>Machteld Depaepe<br>Jean-Luc Bosmans |

**3. Représentants des utilisateurs ou publics cibles**

| Effectifs                                                                       | Suppléants                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Luccia Saponara<br>Daniel Fastenakel<br>Bruno Vankelegom<br>Jacques Verstraeten | Fernando Uribe<br>Rachida Meftah<br>Sinâ Fouroughi<br>Daniel Berman |

**4. Experts**

| Effectifs                                                                                                                      | Suppléants                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Luciane Tourtier<br>Pierre De Proost<br>Philippe Delfosse<br>Michel Vanderkam<br>Rudy Gits<br>Thierry Barez<br>Laurence Gallez | Jacques Baudouin Detroz<br>Cécile Hubert<br>Chico Kebsi<br>Cristina Ornia y Fernandez<br>Patricia Raveyts<br>Jean-Marie Leconte<br>Mulenga Royen |

Mme Azita Banaï est nommée Présidente et Mr. Jacques Verstraeten est nommé Vice-Président.

Critères retenus pour la sélection des candidats sont :

- L'appartenance des candidats à la catégorie de membre pour laquelle la candidature est introduite (ex : Pouvoirs organisateurs proposées par les communes éligibles : courrier de la Commune nécessaire ; pour les experts : expertise prouvée par une expérience de

plusieurs années dans le secteur ou par la fonction d'expert en Insertion sociale occupée antérieurement...);

– L'équilibre entre les divers « secteurs » représentés en Cohésion sociale :

- un premier équilibre entre les représentants de l'ancien secteur « Cohabitation », géré via les communes et l'ancien secteur « Insertion sociale » géré directement avec les associations;
- un deuxième équilibre entre les secteurs d'activités différents (ex : alphabétisation, écoles de devoirs et extra-scolaire, citoyenneté, aide sociale, etc...);

– L'équilibre et la diversité philosophiques;

– En ce qui concerne la catégorie des utilisateurs et publics cibles, pour laquelle peu d'associations représentatives existent, le choix s'est porté, si nécessaire, sur les représentants d'associations travaillant prioritairement avec ces publics, pour autant que celui-ci soit diversifié (y compris associations d'autres secteurs réglementés de la CCF);

– Equilibre Femmes/Hommes.

Notons qu'outre les critères énumérés plus haut, le choix du Collège a été tributaire d'éléments plus pragmatiques, à savoir, le nombre de candidatures rentrées !

LA MEMBRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DU BUDGET,  
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,  
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 55 de Mme Caroline Persoons du 24 juin 2005.**

*Tourisme prestation de tiers.*

L'ajustement budgétaire 2005 prévoit l'augmentation de 50.000 EUR de l'allocation 24.0.0.12.01 pour soutenir les assises du Tourisme, et passer ainsi de 125 à 175.000 EUR.

L'honorable Ministre peut-elle m'indiquer quelles sont les dépenses déjà réalisées sur base de cet article et quels en sont les bénéficiaires ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communiquerai à Madame la députée les éléments suivants :

A ce stade, aucune dépense n'a été réalisée à l'allocation 24-0-0-12-01 dans la mesure où les montants qui y sont inscrits sont réservés en vue de répondre aux enseignements issus des Assises 2005 du tourisme bruxellois.

Au terme du rapport intermédiaire remis par le consultant en charge de l'étude préparatoire aux Assises, différentes pistes de travail peuvent d'ores et déjà être envisagées. Des projets seront donc initiés prochainement sur l'article budgétaire 12.01.

Par ailleurs, je vous informe que l'organisation logistique des Assises sera prise en charge sur l'allocation 12.02. *In fine*, le montant de l'AB 12.01 est donc de 125.000 EUR, ce qui correspond au montant inscrit à l'initial 2005.

**Question n° 57 de M. Didier Gosuin du 28 juin 2005.**

*Financement des accords non-marchand 2000-2005.*

Comme convenu lors de la séance publique du 24 juin dernier, je souhaiterais savoir d'où proviennent les moyens budgétaires qui ont permis de financer l'accord non-marchand 2000-2005 et quel a été l'éventuel surcoût que le budget de la Commission communautaire française a dû assumer dans le cadre de l'application de ces accords ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

Le groupe de travail non-marchand mis en place par le Collège a pu déterminer, de manière précise, que le coût de l'application de l'accord non-marchand 2000-2005 s'élève à 102,6 millions EUR pour la période de 2001 à 2005 et coûtera ensuite un peu plus de 33 millions EUR en base annuelle à partir de 2005, première année où l'accord est appliqué à 100 %. C'est d'ailleurs l'objet de la note au Collège qui a été approuvée par celui-ci en date du 15 septembre dernier.

Il avait été prévu, lors de la conclusion de ces accords, que la région couvre le coût de la mise en application de ces accords. Ce qui signifie que, pour respecter ses engagements, la région aurait dû verser à la Commission communautaire française le montant correspondant au coût global de la mise en œuvre de ces accords.

Cependant, nous avons tous aujourd'hui que le coût des différentes mesures mises en place dans le cadre de l'application de ces accords a largement dépassé le montant des évaluations qui en avaient été faites au moment de la signature des accords. En effet, à l'époque, ce coût, pour la Commission communautaire française, avait été estimé à 2.828.800.000 FB pour la période 2001-2005, soit 70.124.120 EUR non indexé, ce qui donne un montant total indexé de 75.188.734 EUR dont 24.625.455 EUR uniquement pour 2005.

Ces montants correspondent dès lors aux montants qui ont été versés par la région pour financer les accords. Par conséquent, le différentiel entre ces montants et le coût réel des accords tel que établi par le groupe de travail non-marchand constitue le sur-coût que le budget de la Commission communautaire française a dû assumer dans le cadre de l'application de ces accords, soit 27.478.000 EUR cumulés pour les 5 ans et ensuite 8,6 millions EUR par an.

**Question n° 73 de M. André du Bus du 15 juillet 2005.**

*Travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment de la rue Meiboom.*

Dans l'ajustement du budget 2005 de la Commission communautaire française, les crédits d'engagement ont été ajustés pour la dotation au SGS Bâtiments AB61.31 afin de pouvoir verser la totalité de la dotation au SGS Bâtiments.

Dans le programme justificatif de cet ajustement, ce crédit de 560.000 EUR doit notamment servir aux travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment de la rue Meiboom.

Pourriez-vous nous donner le montant du crédit réservé à ces travaux, le détail des travaux à effectuer ainsi que l'échéancier ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

Au moment du premier ajustement du budget 2005, les montants inscrits au budget de l'administration correspondants à la dotation au SGS Bâtiment ont été modifiés pour permettre la liquidation de la totalité de la dotation au SGS : les crédits d'engagement ont été alignés sur les crédits d'ordonnancement.

Il faut savoir que la dotation inscrite à l'article 21.00.61.31 du budget de l'administration permet d'alimenter deux allocations de base au niveau du SGS Bâtiment à savoir :

- l'AB 06.21.00.01 : Dépenses – frais de gestion des bâtiments administratifs (contrats, entretiens, ...) dont le budget s'élève à 525.000 EUR en engagement et en ordonnancement;
- et l'AB 06.21.00.02 : Dépenses – Bâtiments administratifs (travaux de rénovation et d'aménagement, ...) dont le budget s'élève à 510.000 EUR aussi bien en engagement qu'en ordonnancement.

Cela signifie que le montant qui a été inscrit à l'initial 2005 en dotation ne permet de couvrir que très partiellement les dépenses qui auraient pu être imputées si le montant de la dotation correspondait au total des montants des deux articles budgétaires du SGS Bâtiment.

Compte tenu de la situation budgétaire de la Commission communautaire française et de l'absence de marge disponible, aucun ajustement n'a pu être fait en ce sens au moment du contrôle budgétaire. Par ailleurs, aucune demande n'est parvenue des autorités compétentes, ce qui entraîne l'impossibilité d'engager de nouveaux travaux pour l'année budgétaire 2005.

**Question n° 74 de M. Serge de Patoul du 29 juillet 2005.**

*Circulaire fixant le montant minimum à partir duquel un subside doit faire l'objet d'un accord du collège.*

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du col-

lège de la Commission communautaire française lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable membre du collège pourrait-elle me communiquer la circulaire fixant ce plafond ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du Collège a effectivement la possibilité d'octroyer des subventions dites « facultatives » sur ses budgets initiatives pour des projets spécifiques mis sur pied par des associations sans devoir demander l'accord du Collège de la Commission communautaire française lorsque le montant ne dépasse pas la somme de 6.200 EUR.

Il s'agit d'une disposition qui est systématiquement formulée dans l'arrêté du Collège portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature de ses actes, arrêté qui est pris par le nouveau Collège à chaque début de législature. En l'occurrence, vous trouverez la disposition concernée en vigueur sous cette présente législature à l'article 4, § 2, c) de l'arrêté 2004/253 du Collège de la Commission communautaire française portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature de ses actes qui a été signé le 4 décembre 2004 par les nouveaux membres du Collège de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les arrêtés de subvention dont le montant est supérieur à 3.100 EUR font l'objet d'un avis de l'Inspection des finances. En cas d'avis défavorable, l'accord du Ministre du Budget est alors requis. Si ce dernier ne marque pas son accord, c'est au Collège qu'il reviendra finalement de donner son accord.

**Question n° 77 de M. Serge de Patoul du 29 juillet 2005.**

*Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.*

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du col-

lège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable membre du collège pourrait-elle m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à Monsieur le Député les éléments suivants :

Vous trouverez, ci-joint, la liste des associations qui ont bénéficié, sur le budget 2004, de subventions dites « facultatives », c'est-à-dire financées :

- d'une part, sur le budget « initiatives » (relatives à la prévention, à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées) du Service bruxellois francophone des personnes handicapées;
- d'autre part, sur le budget Tourisme, et plus précisément, sur l'allocation de base 24.00.33.02 (relative aux subventions aux associations actives en matière de tourisme);

et dont le montant est inférieur au seuil fixé par la législation (à savoir 6.200 EUR) exemptant le membre compétent d'un accord préalable du gouvernement.

| ASBL INITIATIVES SBFPH 2004                                           | Montant en EUR (A) |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| AFRaHM<br>Avenue A. Giraud, 24<br>1030 Bruxelles                      | 6.200,00           |
| AFRaHM<br>Avenue A. Giraud, 24<br>1030 Bruxelles                      | 5.000,00           |
| ANAHM<br>Avenue Albert Giraud, 24<br>1030 Bruxelles                   | 2.000,00           |
| AN AIS<br>Rue Saint Jean, 32-38<br>1000 A56Bruxelles                  | 12.500,00          |
| ANLH Accès city<br>Rue de la Fleur d'Oranger, 1/213<br>1150 Bruxelles | 3.025,00           |

| ASBL INITIATIVES SBFPH 2004                                                   | Montant en EUR (A) |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ANLH<br>Rue de la Fleur d'Oranger 1/213<br>1150 Bruxelles                     | 20.000,00          |
| AP3 Plouf<br>Boulevard Lambermont, 61<br>1030 Bruxelles                       | 6.150,00           |
| AP3<br>25, avenue de la Croix de Malte<br>1400 Nivelles                       | 6.137,00           |
| APEDAF bébé sourd bouquine<br>Rue Van Eyck, 11 A bte 5<br>1050 Bruxelles- A36 | 4.400, 00          |
| APEDAF guide des parents<br>Rue Van Eyck, 11 A bte 5<br>1050 Bruxelles        | 4.500,00           |
| AREAM<br>Rue Markelbach, 69<br>1030 Bruxelles                                 | 5.000,00           |
| ASPH<br>Rue Saint-Jean, 32-38<br>1000 Bruxelles                               | 3.000,00           |
| Atelier de Paris<br>Rue des Coteaux, 303<br>1030 Bruxelles                    | 6.200,00           |
| Atout Cœur<br>Avenue du Castel, 94<br>1200 Bruxelles                          | 2.750,00           |
| Atout Cœur<br>Avenue du Castel, 94<br>1200 Bruxelles                          | 2.500,00           |
| Autonomia<br>Avenue Pierre Vander Biest, 70<br>1150 Bruxelles                 | 6.175,00           |
| Autonomia SITE<br>Avenue Pierre Vander Biest, 70<br>1150 Bruxelles            | 6.200,00           |
| Badje pas passé<br>Rue de Bosnie, 22<br>1060 Bruxelles                        | 20.000,00          |

| ASBL INITIATIVES SBFPH 2004                                                                        | Montant en EUR (A) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Bataclan<br>Rue Malibran, 53<br>1050 Bruxelles                                                     | 3.000,00           |
| Braise<br>Rue de Neerpede, 165<br>1070 Bruxelles                                                   | 13.800,00          |
| CAP 48<br>Opération de solidarité 48.81.00<br>+ A39 boulevard Auguste Reyers, 52<br>1044 Bruxelles | 1.000,00           |
| CEDUC<br>Avenue de la Pairelle, 33-34<br>5000 Namur                                                | 6.000,00           |
| CEFES<br>Avenue Franklin Roosevelt, 50 CP 122<br>1050 Bruxelles                                    | 5.900,00           |
| Centre de loisirs Nos Pilifs<br>Rue de Wimpelberg, 188<br>1120 Bruxelles                           | 20.000,00          |
| Centre multimédia<br>Rue P.E. Janson, 12<br>1000 Bruxelles                                         | 1.500,00           |
| Constellations<br>Rue Keyenveld, 10<br>1000 Bruxelles                                              | 20.000,00          |
| Constellations<br>Rue Keyenveld, 10<br>1000 Bruxelles                                              | 2.500,00           |
| CRéAHM<br>Rue Louis Coenen, 12<br>1060 Bruxelles                                                   | 25.000,00          |
| CREE rencontres<br>Avenue Paul Hymans, 251<br>1200 Bruxelles                                       | 6.050,00           |
| CREE<br>Avenue Paul Hymans, 251<br>1200 Bruxelles                                                  | 6.000,00           |
| CseSHaM observatoire<br>Rue Keyenveld, 99<br>1050 Bruxelles                                        | 6.200,00           |

| ASBL INITIATIVES SBFPH 2004                                                     | Montant en EUR (A) |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| CseSHaM<br>Rue Keyenveld, 99<br>1050 Bruxelles                                  | 20.000,00          |
| Da Capo<br>Avenue de Floréal, 90<br>1180 Bruxelles                              | 3.000,00           |
| Deloitte & Touche<br>Berkenlaan, 83<br>1831 Diegem                              | 13.068,00          |
| Erasme<br>Route de Lennik, 808<br>1070 Bruxelles                                | 6.200,00           |
| ESCAPE – SUSa<br>Rue Souveraine, 46<br>1050 Bruxelles                           | 68.000,00          |
| ESPAS<br>Asbl comprendre et Parler<br>Rue de la Rive 101<br>1200 Bruxelles +A47 | 5.800,00           |
| Etoile Polaire<br>Rue de l'Etoile Polaire, 20<br>1082 Bruxelles                 | 3.000,00           |
| Facere<br>Rue Meylemeersch, 72<br>1070 Bruxelles                                | 740,00             |
| Famisol soirées<br>Rue Martin V, 22<br>1200 Bruxelles                           | 1.560,00           |
| Famisol<br>Rue Martin V, 22<br>1200 Bruxelles                                   | 6.020,00           |
| Fondation Travail-Univ<br>Chaussée de Haecht, 579<br>1030 Bruxelles             | 37.500,00          |
| Grandir Ensemble<br>Chaussée d'Alseberg, 1320<br>1180 Bruxelles                 | 3.050,00           |
| Handicirque<br>Rue Picard, 11<br>1000 Bruxelles                                 | 10.000,00          |

| ASBL INITIATIVES SBFPH 2004                                                  | Montant en EUR (A) |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ICHEC-ISC Saint-Louis-ISFSC<br>Rue de la Poste, 111<br>1030 Bruxelles +A10   | 6.200,00           |
| La Ferme Nos Pilifs<br>Trassersweg, 347<br>1120 Bruxelles                    | 3.000,00           |
| La Vague<br>Avenue Ed. de Thibault, 35<br>1040 Bruxelles                     | 3.000,00           |
| Ligue Braille SAIT<br>Rue d'Angleterre, 57<br>1060 Bruxelles                 | 12.395,00          |
| LIMC<br>Rue Stanley, 69-71<br>1180 Bruxelles                                 | 2.500,00           |
| LuAPE<br>Avenue Parmentier, 19 Bte 8<br>1150 Bruxelles                       | 6.200,00           |
| Nos Pilifs<br>Avenue des Pagodes, 212<br>1120 Bruxelles                      | 700,00             |
| ONA – Œuvre Nationale des Aveugles<br>Avenue Dailly, 90-92<br>1030 Bruxelles | 2.500,00           |
| RéCI-Bruxelles<br>Boulevard Lambermont, 61<br>1030 Bruxelles                 | 6.000,00           |
| Ricochet<br>Rue Voot, 82<br>1200 Bruxelles                                   | 1.750,00           |
| SAPHaM<br>Avenue Keyenveld, 99<br>1050 Bruxelles                             | 3.000,00           |
| SAPHaM<br>Avenue Keyenveld, 99<br>1050 Bruxelles                             | 5.900,00           |
| Sillex<br>Rue Voot, 82<br>1200 Bruxelles                                     | 2.500,00           |

| <b>ASBL INITIATIVES SBFPH 2004</b>                                  | <b>Montant en EUR (A)</b> |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Silex<br>Rue Voot, 82<br>1200 Bruxelles                             | 1.700,00                  |
| Sisahm ALDIS<br>Rue de la Ferme, 13<br>1210 Bruxelles               | 6.200,00                  |
| Sisahm<br>Rue de la Ferme, 13<br>1210 Bruxelles                     | 6.200,00                  |
| SUSA<br>Rue Souverain, 46<br>1050 Bruxelles                         | 17.000,00                 |
| TOF-SERVICE AP3<br>Avenue de la Croix de Malte, 25<br>1400 Nivelles | 55.000,00                 |
| UHM<br>Place du Parc, 16b<br>7000 Mons                              | 1.000,00                  |
| Zig-zag<br>Avenue Ernest Claes, 4<br>1160 Bruxelles                 | 6.200,00                  |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>565.570,00</b>         |
| <b>INITIATIVES SBFPH 2004 8.03.01</b>                               |                           |
| Budget 2004 <b>engagement</b>                                       | 596.000,00                |
| – TOTAL (A)                                                         | 565.570,00                |
| Budget 2004 <b>ordonnancement</b>                                   | 596.000,00                |
| Payé 80 %                                                           | 476.856,00                |
| Budget 2004 ordonnancé                                              | 492.581,76                |

| TOURISME                                                                                                                                              |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| ASBL TOURISME                                                                                                                                         | MONTANT (en EUR) |
| <b>Asbl LUIZENMOLEN</b><br>Madame Fabienne MIROIR<br>Administratrice<br>Boulevard Sylvain Dupuis, 146<br>1070 BRUXELLES                               | 1500             |
| <b>asbl Sablon, Quartier des Arts et du Commerce</b><br>Monsieur Marc-Henri JASPAR-COSTERMANS<br>Président<br>Rue de la Régence, 20<br>1000 BRUXELLES | 5000             |
| <b>asbl Commune Libre du Quartier Saint Jacques</b><br>Monsieur François de Landsheere<br>Président<br>Rue des Grands Carmes, 8<br>1000 BRUXELLES     | 4000             |
| <b>asbl « Palais de Charles-Quint » – Coudenberg</b><br>Madame Frédérique HONORE<br>Mont des Arts<br>Place des Palais, 7<br>1000 BRUXELLES            | 5000             |
| <b>asbl Maison Autrique</b><br>Monsieur François SCHUITEN<br>Président<br>Chaussée de Haecht, 266<br>1030 BRUXELLES                                   | 2500             |

**Question n° 87 de Mme Caroline Persoons du  
1<sup>er</sup> août 2005.**

*Emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.*

La loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés et son arrêté d'exécution du 5 juillet 1963 prévoient l'organisation du placement des handicapés dans un emploi adéquat. Cette matière, communautaire, a fait l'objet, au niveau de la Commission communautaire française, de décrets datant du 17 mars 1994 et du 4 mars 1999 relatifs à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le décret de 1994 institue un Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des

personnes handicapées. Par décret de la Commission communautaire française du 18 décembre 1998, ce Fonds a été dissout et remplacé par un service à gestion séparée dénommé « Service bruxellois francophone des personnes handicapées » (SBFPH).

Parmi les missions conférées à ce service, nous retrouvons, entre autres, la formation et l'emploi ainsi que les entreprises de travail adapté.

En outre, l'Arrêté royal du 11 août 1972 stimulant l'emploi de handicapés dans les administrations de l'Etat prévoit un quota de personnes handicapées à intégrer dans différentes administrations.

Les honorables ministres pourraient-ils m'indiquer :

1. Quel est le nombre de personnes handicapées devant légalement être engagées au sein de l'administration de la Commission communautaire française et des « para-Cocof » ?
2. Ce quota a-t-il été atteint ?
3. Des fonctionnaires, désignés par le gouvernement sont chargés de la surveillance de l'exécution du décret du 4 mars 1999. Ont-ils constaté des manquements des institutions publiques ? Si oui, lesquels ? Des procès-verbaux ont-ils été dressés ? Si oui, combien ?
4. Existe-t-il d'autres dispositions légales permettant aux personnes handicapées d'occuper des postes dans la fonction publique ?

**Réponse :**

Voir page 15 la réforme de M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.

**Question n° 97 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Complémentarité entre les politiques en faveur des personnes handicapées.*

Au terme de cette première année de la législature, j'ai relu avec attention le projet communautaire francophone pour les Bruxellois sur lequel se fonde la politique du Collège de la Commission communautaire française.

Mon attention est attirée par les passages relatifs aux personnes handicapées et plus particulièrement par les engagements de la majorité « à renforcer et à favoriser les passerelles nécessaires avec les départements régionaux pour favoriser l'accès des personnes handicapées – quel que soit leur handicap – à l'ensemble du projet de ville et, notamment en matière de mobilité, de logement, d'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information ».

Je partage bien évidemment l'ambition du Collège sur ces questions.

Je souhaiterais dès lors avoir réponses aux questions suivantes :

- Quelles sont les initiatives concrètes qui ont été prises par le Collège – en direction de la région – pour tendre vers ces objectifs ?
- Qu'en est-il des résultats engrangés au bénéfice des personnes handicapées lors des interpellations auprès du gouvernement régional ?
- Quels sont les budgets réservés dans le cadre de ce travail visant à favoriser les interactions entre le Collège et la région ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants.

Vous interrogez le gouvernement sur l'engagement du gouvernement francophone bruxellois de la Commission communautaire française de renforcer et de favoriser les passerelles nécessaires avec les départements régionaux afin de favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du projet de ville.

Concrètement, dans le cadre de mes compétences régionales, je veille à rendre les espaces verts gérés par l'IBGE plus accessibles.

D'autre part, dans le cadre de la promenade verte, des budgets (BELIRIS) ont été réservés pour qu'une partie du tronçon soit accessible aux personnes à mobilité réduite et ce, en conformité avec le RRU. Pour la partie Est de la promenade, deux enveloppes de budget travaux sont prévues : 862.000 EUR et 810.000 EUR.

En outre, dans le cadre de la conception de nouveaux espaces verts ou du réaménagement des espaces verts existants, on envisage systématiquement la faisabilité de l'accessibilité.

**Question n° 133 de M. Jacques Simonet du 28 septembre 2005.**

*Évolution de l'emploi dans le secteur du tourisme à Bruxelles.*

Le secteur du tourisme est très probablement un des grand pourvoyeurs d'emplois à Bruxelles.

Vos homologues wallons indiquent récemment que l'estimation de l'augmentation de l'emploi induit en Région wallonne dans le secteur touristique sera de 5 % à l'horizon 2008.

- Qu'en est-il pour Bruxelles ?
- Combien d'emplois cette augmentation représente-t-elle ?
- Qu'en est-il également pour les Bruxelloises et les Bruxellois lorsque l'on sait combien sont grandes les difficultés à trouver des demandeurs d'emploi qui répondent aux exigences du secteur, notamment au niveau des connaissances linguistiques ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

Les derniers chiffres disponibles en matière d'emploi touristique à Bruxelles datent de 2002. Pour 2003 et 2004, les chiffres de l'emploi fournis par l'ONSS sont en cours de validation.

D'après l'Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications, on dénombre à Bruxelles, en 2002, 29.163 emplois salariés liés au tourisme et 6.294 emplois indépendants. Le nombre total d'emplois salariés liés aux activités touristiques augmente entre 1992 et 2002 de près de 40 % de Bruxelles. La progression s'est cependant ralentie entre 2000 et 2002, période qui coïncide avec le ralentissement des activités économiques mondiales. En matière d'emplois indépendants, 6.294 emplois sont recensés en 2002. L'emploi indépendant baisse de 13,8 % entre 1997 et 2002.

En 2004, l'Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications a réalisé une étude sur les difficultés de recrutement dans l'Horeca bruxellois.

En matière d'emploi salarié, il ressort de cette étude qu'avec 22.000 salariés en 2002, l'Horeca est un important pourvoyeur d'emplois à Bruxelles. Le secteur Horeca offre davantage de perspectives d'emploi aux per-

sonnes peu ou moyennement qualifiées, aux Bruxellois et aux jeunes de moins de 30 ans.

A l'occasion de cette étude, les fonctions critiques de l'Horeca ont pu être identifiées pour la période 1999-2003. Il s'agit des métiers de cuisinier, de chef de partie et de serveur. L'étude approfondie de ces trois fonctions typiques du secteur a montré une certaine inadéquation entre l'offre et la demande de travail. Les conditions de travail défavorables ou vécues comme telles sont également avancées par les témoins privilégiés du secteur consultés dans le cadre de l'étude pré-citée.

Au début des années 2000, la Commission communautaire française a participé, en collaboration avec d'autres partenaires, à une initiative de la Fédération Horeca – toujours en cours – consistant à l'édition d'un CD-Rom d'apprentissage des langues à destination des travailleurs du secteur.

Les Assis du Tourisme 2005 – dont un atelier est consacré au développement des entreprises touristiques et de l'emploi qui y est lié – devront nous permettre, en collaboration avec les ministres compétents, de déterminer les éventuelles nouvelles actions à entreprendre en la matière.

**Question n° 134 de M. Jacques Simonet du 28 septembre 2005.**

*Recherche d'investisseurs au bénéfice des sites touristiques de la Région bruxelloise.*

Il est évident que le secteur du tourisme ne se développera qu'à la condition de pouvoir compter sur des équipements touristiques de qualité. Pour ce faire, des investissements doivent être régulièrement consentis afin d'entretenir et de mettre en valeur ces sites touristiques.

J'ai bien évidemment pleinement conscience que ce n'est pas au moyen des seuls fonds de la Commission communautaire française que ces travaux de mise en valeur de notre patrimoine touristique pourront se réaliser.

Des crédits sont cependant disponibles à cet égard du côté de certains fonds structurels européens ainsi qu'au travers les accords de coopération avec l'Etat fédéral. Je remarque par ailleurs que le gouvernement wallon investit très régulièrement au bénéfice de sites touristiques, ce qui pourrait donner de bonnes idées à l'Exécutif régional bruxellois.

Je souhaite dès lors en savoir davantage à propos des efforts que vous entreprenez afin d'encourager les inves-

tissements dans l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bruxellois.

- Disposez-vous d'une liste des sites qui, par une remise en valeur au terme de certains travaux, pourraient attirer davantage de touristes vers notre Région-Capitale ?
- Pour chacun de ces sites, qu'en est-il de la nature des travaux nécessaires ainsi que de leurs coûts ?

**Réponse :**

En réponse à la question de l'Honorable Membre, je précise que toute décision d'investissement et de recours à des fonds européens ou à l'investissement privé doit se faire dans le cadre d'un plan stratégique clair, identifiant les objectifs à atteindre sur une période déterminée ainsi que les chantiers prioritaires à mettre en œuvre sur cette période et ce, afin d'atteindre les objectifs définis. C'est impératif si on veut éviter l'éparpillement des moyens disponibles d'une part et si on veut donner à la destination une image cohérente d'autre part.

C'est précisément la raison d'être des Assises du Tourisme bruxellois 2005. Ce processus, qui intervient dix ans après les premières Assises du Tourisme, vise à définir les grands axes de la politique touristique pour les années à venir. Le processus aboutira fin 2005 – au terme d'une dynamique associant enquêtes, entretiens, recours à des experts étrangers et ateliers thématiques – sur la remise de recommandations qui doivent nous permettre la rédaction d'un plan tourisme 2006-2016.

C'est sur la base des choix qui seront alors réalisés – et des projets y afférents – que le recours éventuel aux différentes sources de financement mises en évidence par l'honorable membre seront déterminées et mises en œuvre.

**Question n° 137 de M. Bernard Clerfayt du 28 septembre 2005.**

*Port de signes distinctifs au sein de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT).*

La question du port de signes vestimentaires à caractère religieux, politique ou philosophique dans les administrations publiques fait débat dans la presse et dans l'opinion. Plusieurs administrations bruxelloises ont récemment pris des délibérations à ce sujet.

Pourriez-vous me dire si, au sein de l'OPT, qui est sous votre tutelle, cette question a-t-elle été abordée ?

En particulier, il me plairait de savoir si :

- 1° si des travailleurs arborent des signes vestimentaires à connotation religieuse, philosophique ou politique sur leur lieu de travail;
- 2° si la hiérarchie a été amenée à limiter, encadrer ou interdire le port de ces signes religieux, politiques ou philosophiques;
- 3° si le règlement de travail de l'OPT prévoit des dispositions particulières à cet égard;
- 4° quelle est votre réaction ou attitude en tant que Ministre de tutelle ?
- 5° si cette question a été soumise aux instances dirigeantes de l'OPT et/ou au gouvernement ?

**Réponse :**

En réponse à la question de l'honorable membre concernant le port de signes vestimentaires à caractère religieux, politique ou philosophique, il apparaît qu'au sein de l'OPT, aucun travailleur n'arbore de signe vestimentaire à connotation religieuse, philosophique ou politique sur son lieu de travail. La Direction n'a pas été amenée à limiter, encadrer ou interdire le port de ces signes. Par ailleurs, le règlement de travail de l'OPT ne prévoit pas de dispositions particulières à cet égard. En tant que Ministre de tutelle, c'est en étroite collaboration avec le Ministre wallon qui exerce la co-tutelle sur l'OPT que je serai, le cas échéant, amenée à intervenir. En l'absence de toute tension ou de tout problème identifié sur le sujet, il ne me semble pas opportun d'intervenir à ce stade.

**Question n° 139 de M. Jacques Simonet du 6 octobre 2005.**

*Promotion de Bruxelles auprès des citoyens de Wallonie et de Flandre.*

Vous aurez probablement remarqué que la Flandre se lance depuis peu dans une vaste campagne de promotion de ses sites touristiques au moyen de publicités humoristiques.

Je souhaite savoir quelles sont les campagnes similaires que vous auriez menées depuis votre entrée en fonction à l'attention des habitants de Wallonie et de Flandre.

Comment ces campagnes s'articulèrent-elles ? Quels étaient les budgets réservés à ces projets ? Qu'en est-il de leur impact ?

Pour l'avenir, quels sont les publics qui sont visés par les campagnes de promotion qui s'annoncent ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

- Par le passé, le BI-TC et les autorités publiques bruxelloises n'ont pas considéré ce marché comme un marché prioritaire, les efforts ayant été placés sur les marchés limitrophes en raison du nombre de nuitées supplémentaires dont sont naturellement porteurs ces marchés;
- En 2003, le nombre de nuitées de ressortissants belges à Bruxelles s'élevait à 451.900, soit environ 10 % des nuitées totales sur la région. 35 % des Belges ayant passé une nuitée à Bruxelles l'ont fait dans le cadre d'un déplacement « loisirs »;
- Il apparaît donc que le potentiel touristique bruxellois est encore trop mal connu des citoyens de Flandre et de Wallonie et que des efforts doivent donc être fournis afin de valoriser davantage les atouts de Bruxelles auprès des habitants des autres régions;
- L'initiative du Camping Royal (25 couples invités à passer un week-end à Bruxelles) mené à mon initiative dans le cadre du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Belgique – le jour de la Journée sans voiture – a permis de mettre en évidence à la fois la méconnaissance de Bruxelles auprès des citoyens de Wallonie et de Flandre, mais aussi la découverte positive de Bruxelles qui a eu lieu à cette occasion. Par ailleurs, à leur retour, les participants ont eu l'occasion de faire part dans les médias de leur découverte de Bruxelles, ce qui constitue un atout indéniable pour la destination;
- Pour l'avenir, nous étudions, en collaboration avec le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, la possibilité de valoriser certains événements bruxellois auprès de la Flandre et de la Wallonie. Ainsi, la promotion spécifique de la fête de l'Iris 2006 vers nos voisins est actuellement à l'étude;
- Par ailleurs, un travail spécifique doit être réalisé vers le nombreux public des navetteurs afin de leur présenter Bruxelles sous un autre jour que celui de la ville où l'on vient pour travailler. Les Assises du tourisme actuellement en cours remettront des recommandations concrètes à ce sujet.

**Question n° 140 de M. Jacques Simonet du 6 octobre 2005.**

*Séjours touristiques de courte durée à Bruxelles.*

Certains observateurs du secteur du tourisme constatent que la situation internationale encourage bon nombre de citoyens européens à renoncer à certaines vacances lointaines au profit de séjours de courte durée dans des villes du continent.

Il apparaît en outre que les Belges sont eux-mêmes de grands consommateurs de ce que l'on appelle les « city-trips ». Les opérateurs installés sur le territoire national ont d'ailleurs enregistré une hausse de 18 % des réservations pour ce type de séjour.

Disposez-vous d'informations quant à l'évolution de tels séjours à Bruxelles ?

Quelles sont les démarches que vous avez entreprises en vue de mieux faire connaître les opportunités qui sont offertes à Bruxelles à ces « nouveaux vacanciers » ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à Monsieur le Député les éléments suivants :

- Le city break ou city trip est effectivement une forme de tourisme en pleine expansion et résulte d'une fragmentation de plus en plus grande des temps de vacances en particulier auprès des classes socio-économiques supérieures;
- Au niveau bruxellois, le public des city break a été, depuis l'instauration du BI-TC, considéré comme le public-cible prioritaire au niveau du tourisme de loisirs (quelquefois aux dépens d'autres publics, notamment les citoyens wallons et flamands, les touristes jeunes, etc.);
- Suite à cet engouement, les nuitées loisirs (constituées principalement de séjours de courte durée) sont passées de 1.236.000 en 1995 à 2.112.487 en 2003, d'après les chiffres du rapport de l'Observatoire du Tourisme Bruxellois;
- Le travail du BI-TC et de l'OPT continuera à être effectué en tenant compte de ce public-cible. En particulier, les années thématiques (dont « Bruxelles 2005, Vivre l'Art Nouveau », et « Mode et design 2006 ») constituent des actions de valorisation de l'attractivité bruxelloise spécifiquement orientée vers le public des city-breakers.

**Question n° 143 de Mme Caroline Persoons du 17 octobre 2005.**

*Etude commandée à l'Observatoire de la santé.*

Dans un article de presse récent, la ministre a mentionné une étude qu'elle a commandée à l'Observatoire de la santé au sujet des besoins en terme d'infrastructures pour les personnes handicapées.

L'honorable Ministre peut-elle m'indiquer :

- 1) Quel est l'objet exact de l'étude commandée ?
- 2) Quand a-t-elle été commandée ?
- 3) Quels sont les moyens mis à dispositions de l'Observatoire pour réaliser cette étude ?
- 4) Dans quel délai, l'étude sera-t-elle terminée et les résultats remis à la ministre ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à madame la députée les éléments suivants :

À la lecture de votre question, je constate qu'une erreur s'est glissée dans la dénomination de l'organe promoteur d'étude dont il est question. En effet, l'observatoire en question est celui de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées.

Un montant de 75.000 euros sur le budget « Initiatives » a été consacré à l'objectif que s'est donné cet Observatoire, émanation du Conseil consultatif. Une moitié de cette somme est affectée au financement de six projets d'études associatives, récemment sélectionnés au terme d'un appel à projets (arrêtés 2005).

L'autre moitié (arrêtés 2004) finance la convention relative à l'accompagnement scientifique, par la Fondation Travail-Université, des travaux de l'Observatoire.

Ces études associatives ont pour objet l'évaluation de l'adéquation des services et des prestations existants aux besoins des personnes en situation de handicap.

Les associations sélectionnées doivent remettre leur rapport en mars 2006.

**Question n° 146 de M. Didier Gosuin du 26 octobre 2005.**

*Application de l'accord non-marchand 2000-2005.*

Le groupe de travail non-marchand mis en place par le Collège a déterminé le coût de l'application de l'accord

non-marchand 2000-2005 à 102,6 millions EUR. L'estimation des accords non-marchand avait été fixée à 70.124.120 EUR par le précédent Collège, indexé à 75.188.734 EUR.

Afin de mieux comprendre les raisons qui expliquent cette différence, je souhaite connaître le détail, département par département, année par année, des dépenses opérées dans les différents secteurs liés à l'accord non-marchand et, par différence, les montants non convertis par la dotation régionale.

**Réponse :**

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera, ci-joint, l'évaluation des accords qui a été réalisée dans le cadre du groupe de travail non-marchand mis en place par le gouvernement francophone bruxellois. En effet, les tableaux ci-annexés mettent en évidence, pour le premier, le détail, secteur par secteur et année après année des dépenses opérées dans le cadre de l'application des accords et, pour le second, la différence, secteur par secteur et année après année entre le montant inscrit dans les accords de 2001 et le coût réel de l'application des mesures prévues dans les accords non-marchand.

**CCF – BASE DE TRAVAIL POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN DE L'APPLICATION  
DE L'ACCORD NON-MARCHAND 2000-2005**

| <b>1. Coût du passage à la 305.1 en ce compris les anciennetés</b> |                  |                   |                   |                   |                   |                   |              |                                 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|---------------------------------|
| Secteurs                                                           | 2001             | 2002              | 2003              | 2004              | 2005*             | Total             | Finalisation | Coût récurrent à partir de 2006 |
| Santé                                                              | 1.089.000        | 1.305.000         | 1.319.000         | 1.448.000         | 1.577.000         | 6.738.000         |              |                                 |
| Social                                                             | 2.188.966        | 3.324.896         | 5.349.875         | 7.257.335         | 9.233.839         | 27.354.911        |              |                                 |
| Pers. Handicapées*                                                 | 3.285.000        | 6.570.000         | 9.855.000         | 13.140.000        | 16.425.000        | 49.275.000        |              |                                 |
| ISP                                                                | 396.630          | 980.468           | 1.517.428         | 1.960.937         | 2.665.351         | 7.520.814         |              |                                 |
| <b>Total</b>                                                       | <b>6.959.595</b> | <b>12.180.364</b> | <b>18.041.303</b> | <b>23.806.272</b> | <b>29.901.190</b> | <b>90.888.725</b> | <b>100 %</b> | <b>29.901.190</b>               |

\* Coûts calculé sur la base d'estimations

| <b>2. Coût de la formation (lorsqu'elle est accordée par une enveloppe spécifiques)</b> |      |       |         |         |         |         |       |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|---------|---------|---------|---------|-------|---------|
|                                                                                         | 2001 | 2002  | 2003    | 2004    | 2005*   | Total   |       |         |
| ISP 26.10.33.08                                                                         | 0    | 5.670 | 130.761 | 163.804 | 171.651 | 471.887 | 100 % | 171.651 |

| <b>3. Coût de l'embauche compensatoire</b> |           |           |           |           |           |            |              |                  |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|--------------|------------------|
| <b>Total</b>                               | 1.124.775 | 1.898.997 | 2.534.238 | 2.366.908 | 3.070.453 | 10.993.367 | <b>100 %</b> | <b>3.070.453</b> |

| <i>3.1. Coût de l'embauche compensatoire secteur par secteur (engagement de personnel)</i> |                |                  |                  |                  |                  |                   |              |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------|--|
| Secteurs                                                                                   | 2001           | 2002             | 2003             | 2004             | 2005*            | <b>Total</b>      |              |  |
| Santé                                                                                      | 252.634        | 421.679          | 612.214          | 652.649          | 706.037          | 2.645.213         |              |  |
| Social                                                                                     | 82.493         | 176.129          | 276.611          | 314.012          | 350.556          | 1.199.801         |              |  |
| Pers. Handicapées*                                                                         | 293.881        | 817.945          | 1.095.389        | 1.202.383        | 1.326.393        | 4.735.991         |              |  |
| ISP                                                                                        | 272.663        | 417.244          | 479.524          | 108.860          | 597.467          | 1.875.758         |              |  |
| <b>Total</b>                                                                               | <b>901.671</b> | <b>1.832.997</b> | <b>2.463.738</b> | <b>2.279.908</b> | <b>2.980.453</b> | <b>10.456.763</b> | <b>100 %</b> |  |

| <i>3.2. Coût de la gestion administrative de l'embauche compensatoire</i> |                |               |               |               |               |                |              |  |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------------|--|
| Organismes                                                                | 2001           | 2002          | 2003          | 2004          | 2005*         | <b>Total</b>   |              |  |
| BEC                                                                       | 74.368         | 22.000        | 23.500        | 29.000        | 30.000        | <b>148.868</b> |              |  |
| 305/2                                                                     | 74.368         | 22.000        | 23.500        | 29.000        | 30.000        | <b>148.868</b> |              |  |
| 329 ISP                                                                   | 74.368         | 22.000        | 23.500        | 29.000        | 30.000        | <b>162.759</b> |              |  |
| <b>Total</b>                                                              | <b>223.104</b> | <b>66.000</b> | <b>70.500</b> | <b>87.000</b> | <b>90.000</b> | <b>536.604</b> | <b>100 %</b> |  |

| <b>4. Coût des primes syndicales</b> |               |               |               |               |               |                |              |               |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
|                                      | 2001          | 2002          | 2003          | 2004          | 2005*         | <b>Total</b>   |              |               |
| <b>Total</b>                         | <b>34.383</b> | <b>40.800</b> | <b>43.200</b> | <b>41.000</b> | <b>42.000</b> | <b>201.383</b> | <b>100 %</b> | <b>42.000</b> |

| <b>5. Coût de la délégation inter-centres ISP</b> |          |               |               |               |               |                |              |               |
|---------------------------------------------------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
|                                                   | 2001     | 2002          | 2003          | 2004          | 2005*         | <b>Total</b>   |              |               |
| <b>Total</b>                                      | <b>0</b> | <b>13.200</b> | <b>25.000</b> | <b>21.000</b> | <b>50.000</b> | <b>109.200</b> | <b>100 %</b> | <b>50.000</b> |

| <b>6. Analyse de l'application des autres points</b>                                  |  |  |  |  |  |  |                 |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----------------|--|
| Gestion de la formation                                                               |  |  |  |  |  |  | <b>100 %</b>    |  |
| Extension de la délégation syndicale inter-centres à l'ISP (financement = 50.000 EUR) |  |  |  |  |  |  | <b>100 %</b>    |  |
| Préfinancement du Fonds Social Européen                                               |  |  |  |  |  |  | <b>100 %</b>    |  |
| Etude de faisabilité de l'application de la loi sur le bien être au travail           |  |  |  |  |  |  | <b>100 %</b>    |  |
| Conclusions de convention collectives de travail                                      |  |  |  |  |  |  | <b>100 %</b>    |  |
| Maintien de la paix sociale                                                           |  |  |  |  |  |  | <b>En cours</b> |  |

\* Coûts calculé sur la base d'estimations

| TOTAL GENERAL                             |                  |                   |                   |                   |                   |                    |  |                   |
|-------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--|-------------------|
|                                           | 2001             | 2002              | 2003              | 2004              | 2005*             | Total              |  |                   |
| <b>305.1 + anc.</b>                       | 6.959.595        | 12.180.364        | 18.041.303        | 23.806.272        | 29.901.190        | 90.888.725         |  |                   |
| <b>Formation ISP</b>                      | 0                | 5.670             | 130.761           | 163.804           | 171.651           | 471.887            |  |                   |
| <b>Emb. Comp.</b>                         | 1.124.775        | 1.898.997         | 2.534.238         | 2.366.908         | 3.070.453         | 10.993.367         |  |                   |
| <b>Primes synd.</b>                       | 34.383           | 40.800            | 43.200            | 41.000            | 42.000            | 201.383            |  |                   |
| <b>Dél. Inter-C. ISP</b>                  | 0                | 13.200            | 25.000            | 21.000            | 50.000            | 109.200            |  |                   |
|                                           | <b>8.118.753</b> | <b>14.139.031</b> | <b>20.774.502</b> | <b>26.398.985</b> | <b>33.235.294</b> | <b>102.664.562</b> |  | <b>33.235.294</b> |
| * Coûts calculé sur la base d'estimations |                  |                   |                   |                   |                   |                    |  |                   |

|          |            | Prévision<br>2001   | % age            | coût réel           | différentiel      | prév. 05             | coût réel<br>2005    | différentiel        |
|----------|------------|---------------------|------------------|---------------------|-------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Secteurs |            |                     |                  |                     |                   |                      |                      |                     |
| SANTE    |            | 61.973,38           | 1,1531 %         | 1.089.000,00        | 1.027.026,62      | 283.976,68           | 1.577.000,00         | 1.293.023,32        |
| SOCIAL   |            | 1.261.778,04        | 23.4779 %        | 2.188.965,64        | 927.187,60        | 5.781.765,12         | 9.233.839,00         | 3.452.073,88        |
| ISP      |            | 396.629,64          | 7,3801 %         | 396.629,64          | 0,00              | 1.817.450,72         | 2.655.351,00         | 837.900,28          |
| PH       | CJ, CH,    |                     |                  |                     |                   |                      |                      |                     |
|          | CJES (IMP) | 2.253.352,14        | 41.9280 %        | 2.950.000,00        | 696.647,86        | 10.325.391,93        | 14.750.000,00        | 4.424.608,07        |
|          | ETA        | 173.525,47          | 3,2288 %         | 175.000,00          | 1.474,53          | 795.134,69           | 875.000,00           | 79.865,31           |
|          | SA         | 61.973,38           | 1,1531 %         | 160.000,00          | 98.026,62         | 283.976,68           | 800.000,00           | 516.023,32          |
|          |            | <b>2.488.850,99</b> | <b>46,3100 %</b> | <b>3.285.000,00</b> | <b>796.149,01</b> | <b>11.404.503,30</b> | <b>16.425.000,00</b> | <b>5.020.496,70</b> |
| EC       |            | 1.165.099,56        | 21,6790 %        | 1.159.158,00        | - 5.941,56        | 5.338.761,47         | 3.334.104,00         | - 2.004.657,47      |
| TOTAL    |            | 5.374.331,61        | 100,0000 %       | 8.118.753,28        | 2.744.421,67      | 24.626.457,29        | 33.225.294,00        | 8.598.836,71        |
|          | Vérif.     |                     |                  |                     |                   | 24.626.457,29        |                      |                     |

**Question n° 164 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.**

*Implication de la ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels.*

La secrétaire d'État régional en charge de la Fonction publique indique que le ministre Smet se fait représenter par un membre de son cabinet lors des épreuves (entre autres orales) de sélection d'agents contractuels au sein des départements administratifs sur lesquels il exerce sa tutelle.

Comme membre du Collège de la Commission communautaire française, pouvez-vous m'indiquer :

1. Participez-vous personnellement aux épreuves de sélection d'agents contractuels qui sont engagés au sein des départements sur lesquels vous exercez votre autorité ministérielle ?
2. Êtes-vous représenté par un membre de votre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?
3. Veillez-vous toujours à la totale séparation entre l'Administration de la Commission communautaire française et votre propre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?

***Réponse :***

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

Je ne participe pas aux épreuves de sélection des agents contractuels qui sont engagés au sein des départements sur lesquels j'exerce mon autorité ministérielle et je n'y suis pas représentée.

LA MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, MADAME FRANÇOISE DUPUIS

**Question n° 96 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Encouragement du Collège à créer une radio bruxelloise.*

A lire l'accord de majorité, le Collège entend encourager la création d'une radio bruxelloise.

- Pourriez-vous me fournir davantage d'explications à propos de cette intention politique du Collège ?
- Pourriez-vous de même m'indiquer quelles sont les démarches très concrètes que vous avez entreprises en vue de rencontrer cet engagement ?
- Qu'en est-il de l'impact financier d'un tel soutien ?

**Réponse :**

En octobre 2004, Télé-Bruxelles, la SA INADI et la SA ROSSEl signalent une convention de partenariat dans le cadre de la création de Radio Bxl.

Pour permettre à TLB de remplir ses engagements rédactionnels dans le cadre de cette convention, le Collège a donné, en septembre et octobre 2004, un accord de principe sur l'octroi à TLB d'un financement complémentaire de 200.000 EUR en 2005.

Le 24 mars 2005, le Collège a concrétisé cet engagement par l'octroi d'une subvention de 200.000 EUR à TLB.

**Question n° 102 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Initiatives culturelles prises de concert avec la Commission communautaire flamande et la Région bruxelloise.*

J'ai bien noté que le Collège considérait important de mener des politiques culturelles qui s'inscrivent dans le projet de développement régional.

Pour ce faire, il semble que le Collège entend mener certaines initiatives culturelles de concert avec la Commission communautaire flamande et la Région bruxelloise (page 17 de l'accord de majorité).

- Quels sont les projets qui ont vu le jour depuis le début de la législature ?

- Qu'en est-il, pour chacun de ces projets, de la répartition des efforts financiers entre les 3 entités ?
- Les autorités de la Commission communautaire flamande s'inscrivent-elles sans restriction dans cette même voie ?

**Réponse :**

Un nouveau projet a vu le jour avec le soutien des trois entités (Région/Commission communautaire française/VGC). Il s'agit du projet Bxl Bravvo qui a eu un écho retentissant.

J'ai par ailleurs poursuivi le soutien aux projets menés de concert avec la Commission communautaire flamande et la région afin de mieux intégrer la culture dans le projet de développement régional décidé dans l'accord de majorité. Les autorités de la Commission communautaire flamande s'inscrivent dans cette même perspective.

Ci-dessous, vous trouverez un tableau présentant la répartition des efforts financiers de chaque entité pour les projets en question.

|                  | VGC         | Région     | Cocof      | Communauté française |
|------------------|-------------|------------|------------|----------------------|
| Kunsten festival | 60.000 EUR  | 60.000 EUR | 8.000 EUR  | 391.000 EUR          |
| Bruxelles Bravvo | 50.000 EUR  | 50.000 EUR | 5.000 EUR  | 50.000 EUR           |
| Biff             | 60.000 EUR  | 60.000 EUR | 13.000 EUR | 67.000 EUR           |
| Anima            | 44.500 EUR  | 30.000 EUR | 14.874 EUR | 46.700 EUR           |
| Zinneke          | 310.000 EUR | 70.000 EUR | 12.395 EUR | 37.000 EUR           |
| Ars Musica       | 35.000 EUR  | 35.000 EUR | 12.395 EUR | 278.000 EUR          |

**Question n° 103 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Déplacement de la Ministre au Maroc.*

J'ai pu lire sur votre site web que, du 13 au 17 juin, vous avez accompli un voyage au Maroc afin de parfaire ou d'initier plusieurs projets de coopération entre le Maroc et la Commission communautaire française.

Vous précisez également sur votre site que « ces cinq journées passées sur place, riches en rencontres humaines très diversifiées et de qualité, m'ont permis de mieux cerner les demandes marocaines, notamment en matière de formation professionnelle ».

Je souhaiterais être davantage informé au sujet des projets de coopération entre le Maroc et la Commission communautaire française.

- Quels sont ces projets ?
- S'agit-il de nouveaux projets ou d'initiatives lancées par vos prédécesseurs ?
- Quels ont été vos interlocuteurs officiels lors de votre séjour au Maroc ?
- Quelles pourraient être les demandes marocaines en matière de formation professionnelle ? Quels sont les budgets qui ont été dégagés, dès 2005, au bénéfice de la réponse à ces demandes marocaines en matière de formation professionnelle ?

**Réponse :**

Les nouveaux projets de coopération avec le Maroc ou la reconduction de projets initiés par mes prédécesseurs seront introduits dans le cadre de l'actualisation du programme de travail entre ce pays, la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région Wallonne.

Ces projets ne me sont pas encore connus à ce jour. En effet, la Commission mixte permanente avec laquelle le CGRI prépare cette actualisation est prévue en janvier 2006 et portera sur un programme de trois ans.

Mes interlocuteurs officiels lors de mon séjour au Maroc ont été :

- Monsieur Saïd Oulbacha, Ministre, Secrétaire d'Etat à la Formation Professionnelle
- Monsieur Hassa Benoussa, Secrétaire Général à la Formation Professionnelle
- Monsieur Ahmed Himdi, Wali de la Région et Gouverneur de la Préfecture de Oujda
- Monsieur Ahmed Kadiri Boutchich, Gouverneur de la Province de Berkane
- Monsieur Abdellah Bendhiba, Gouverneur de la Province de Nador
- Monsieur Mustapha Azouagh, Président de la Commune urbaine de Nador
- Monsieur Sobhi Jillali, Président de la Commune rurale du Cap de l'Eau
- Monsieur Mohammed Lhachtouki, Président de l'Agence urbaine de Nador

- Monsieur Jilali Jouf, Délégué Régional de la Formation Professionnelle de l'Oriental
- Monsieur Farid Chourak, Directeur du Centre Régional d'Investissement pour l'Oriental
- Monsieur Boumédiane Chiki, Directeur de l'Institut de Formation des Techniciens spécialisés en Travaux publics
- Monsieur Abdenacer Boutchich, Directeur de la Chambre artisanale d'Oujda
- Monsieur Ali El Hdidoui, Directeur de l'Institut de Technologie hôtelière et touristique de Saïdia
- Monsieur Mourad Errarhib, Coordinateur de programmes de la Fondation Friedrich Ebert

En matière d'enseignement et de formation professionnelle au sens large, les demandes marocaines visent les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la construction mais également les projets qui soutiennent le plan national de lutte contre l'analphabétisme, les partenariats locaux en lien avec leur pratique professionnelle, notamment dans le domaine de la santé, des plannings familiaux et de la cohésion sociale.

Le budget nécessaire à cet effet pour les années 2006 à 2008 sera proposé par le CGRI, en cohérence avec les projets retenus à charge de la CoCof, dans le cadre des moyens qui lui sont alloués annuellement et des crédits non utilisés des années antérieures.

La principale demande est liée au développement de la coopération initiée en 2003 entre l'Institut Haulot et l'Institut de Technologie Hôtelière et Touristique de Saïdia, où une nouvelle station touristique en cours d'aménagement vise à atteindre 48.000 emplois en 5 ans. Le programme de formation en cours devrait se poursuivre et s'étendre à de nouveaux créneaux comme la restauration de collectivités, la formation en diététique et hygiène alimentaire, la professionnalisation des guides touristiques. Dans ce contexte, et vu l'importance du nombre de diplômés à former, un effort particulier sera consenti en faveur des méthodes de formation par apprentissage et en alternance.

Pour ce qui concerne plus précisément l'organisation de mon déplacement, la délégation qui m'accompagnait était composée de Messieurs Jean-Pierre Pequeux, directeur de catégorie de la Haute Ecole Lucia de Brouckère et de Alain Faure, conseiller auprès de mon cabinet.

La prise en charge des frais inhérents à ce voyage s'est effectuée sur les allocations budgétaires prévues à

cet effet dans les programmes de l'enseignement et des relations internationales.

**Question n° 104 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Démarches de la Ministre visant à la reconnaissance et au meilleur subventionnement, par la Communauté française, des infrastructures culturelles créées par la Cocof.*

Le projet communautaire francophone pour les Bruxellois prévoit, en page 16, que « le Collège sera attentif aux possibilités d'une meilleure reconnaissance et du meilleur subventionnement par la Communauté française des infrastructures culturelles créées par la Commission communautaire française ».

Je souhaiterais être davantage renseigné à propos du suivi de cet engagement du Collège.

Pourriez-vous m'indiquer quelles furent les démarches concrètes que vous avez entamées en vue d'obtenir cette reconnaissance et surtout ce refinancement, par la Communauté française, des infrastructures culturelles créées par la Cocof ?

Qu'en est-il très précisément des montants qui ont ainsi pu être dégagés par la Communauté française au bénéfice d'institutions telles que ISELP, CIVA, Biennale de la chanson française, CIFAS, ... ?

Pour chacune de ces institutions, quels sont les montants que vous avez réclamés auprès de la Communauté française ?

Si d'aventure, cette demande de refinancement n'a pas encore fait l'objet d'un suivi de la Communauté française, pourriez-vous alors m'indiquer dans quels délais vous entendez obtenir ces derniers suppléments au bénéfice des institutions susmentionnées ?

**Réponse :**

Le Collège poursuit sa réflexion en vue d'un meilleur subventionnement par la Communauté française des infrastructures culturelles créées par la Commission communautaire française. La Communauté française a d'ailleurs continué son soutien au bénéfice de ces institutions.

Pour ma part, dans le cadre des négociations budgétaires actuellement en cours, un de mes objectifs sera de consolider ces infrastructures culturelles tout en sachant que les moyens de la Commission communautaire

française ne sont pas, comme vous le savez, importants et qu'il sera donc difficile d'obtenir les deniers supplémentaires en question.

**Question n° 105 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Accès à la culture pour les personnes âgées.*

On évoque très régulièrement les questions liées à l'accès à la culture pour les jeunes. Ceci ne doit pas faire oublier que de trop nombreuses personnes âgées se sentent isolées, coupées de toute vie sociale.

Je me réjouis dans ce contexte que le projet communautaire francophone prévoit explicitement un chapitre relatif à une indispensable politique globale en faveur des personnes âgées et en particulier leur accès à la culture.

Pourriez-vous dès lors m'indiquer :

- Quelles sont les initiatives concrètes que vous avez prises en vue de tendre vers ce louable objectif ?
- Pourriez-vous mettre en évidence les nouveaux projets soutenus par le Collège ?
- Qu'en est-il des budgets disponibles pour conduire ces politiques spécifiques ?
- Pouvez-vous comparer ces budgets avec ceux réservés en 2003 et en 2004 pour de semblables politiques ?

**Réponse :**

Il existe plusieurs initiatives concrètes en matière de politique intégrée des personnes âgées favorisant leur accès à la culture. Celles-ci tournent essentiellement autour de visites culturelles, d'activités d'éducation permanente et d'action intergénérationnelle dans les écoles.

Le tableau ci dessous marque une légère diminution des montants alloués dans ce cadre en 2004. Ceci s'explique par le fait que certaines associations avaient moins de besoins pour la poursuite de leurs activités 2003.

Pour 2005, l'administration m'informe que les mêmes associations ont introduit des demandes de subside. Un rapport sur celles-ci me parviendra d'ici peu que j'étudierai.

| <i>Associations</i>                           | <i>Montants 2003</i> | <i>Montants 2004</i> |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Abracadabus                                   | 5.000 EUR            | 4.000 EUR            |
| Ages et transmissions                         | 7.500 EUR            | 7.500 EUR            |
| Courants d'Ages                               | 12.500 EUR           | 12.500 EUR           |
| Entr'Ages                                     | 7.600 EUR            | 7.000 EUR            |
| L'asbl la Fédération Indépendante des Seniors | 8.700 EUR            | 8.700 EUR            |
| Libération films                              | 8.680 EUR            | 8.680 EUR            |
| <b>Total</b>                                  | <b>49.980 EUR</b>    | <b>48.380 EUR</b>    |

**Question n° 108 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Politique de la Ministre à l'égard des arts du cirque.*

Le projet communautaire francophone pour les Bruxellois sur lequel se fonde la politique du Collège évoque bien évidemment les arts du cirque.

Je souhaite être davantage m'informé à propos des moyens que vous accordez en vue de soutenir les arts du cirque à Bruxelles.

- L'Ecole supérieure des Arts du cirque bénéficie-t-elle de moyens supplémentaires de la part de la Commission communautaire française ?
- Son personnel est-il aujourd'hui complètement intégré dans les services de la Commission communautaire française ?
- Par ailleurs, quelles sont les autres nouvelles initiatives concrètes que vous avez prises en faveur des arts du cirque depuis une année ?
- Quels sont les montants dont vous disposez en 2005 ?
- Quels sont les budgets qui ont dès à présent été engagés dans le cadre de la réalisation de certains projets ?

**Réponse :**

L'Ecole Supérieure des Arts du Cirque a bénéficié des moyens lui permettant d'assurer l'ensemble des frais de fonctionnement et de matériel didactique prévus en 2005, soit 192.000 EUR. Par rapport à 2004, ce budget a été diminué de 10.000 EUR.

Cette légère diminution se justifie par le fait que les formateurs à charge de la Commission communautaire

française en 2004 sont, cette année, entièrement subventionnés par la Communauté française.

Par contre, les frais liés au personnel administratif, médical, paramédical et aux responsables de la sécurité et de l'enseignement des normes de sécurité et des techniques scéniques circassiennes, soit quatre temps plein sous contrat et deux prestataires tiers temps, continuent à être pris en charge par la Commission communautaire française.

Par mon intervention, j'ai pu contribuer à ce que l'ESAC obtienne une subvention de 237.000 EUR dans le cadre du programme européen Leonardo et favoriser leur participation au Festival du Cirque de demain à Paris, manifestation qui a mis cette école supérieure de la Commission communautaire française à l'honneur.

Comme vous avez pu le voir, lors du vote du budget, dans mes compétences culturelles le montant dont je dispose spécifiquement en faveur des arts du cirque, pour l'année 2005, est de 82.000 EUR.

A ce jour, 64 % de ce montant a été engagé pour soutenir les nouvelles initiatives des associations suivantes : asbl Trapèze, Atelier Trapèze, Ecole du cirque, Espace Catastrophe ainsi que la Fédération Européenne des Ecoles de Cirque. L'administration m'informe, par ailleurs, que d'autres dossiers sont en cours de traitement et me parviendront sous peu.

Enfin, sur le budget destiné aux activités parascolaires à caractère pédagogique, d'un montant de 322.000 EUR, j'ai à ce jour soutenu les projets mis en œuvre pour les écoles bruxelloises par l'Ecole du Cirque et Cirq'conflex.

**Question n° 109 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Journée internationale de l'alphabétisation.*

A l'initiative de l'UNESCO, la date du 8 septembre correspond à la « Journée internationale de l'alphabétisation ».

Pouvez-vous m'indiquer si cet événement est célébré d'une manière particulière au travers d'initiatives menées par la Commission communautaire française ?

**Réponse :**

L'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale sur le développement de politiques concertées en matière

d'alphabétisation des adultes, instaure une Conférence Interministérielle.

Dans le cadre de la journée internationale de l'alphabétisation du 8 septembre 2005, la Conférence interministérielle a inauguré ses travaux, en présence des ministres signataires de l'Accord de coopération.

La Commission communautaire française est partie prenante à cet accord.

Cette étroite collaboration permet de poursuivre et d'amplifier l'action que mène la Commission communautaire française dans ce domaine et en particulier dans les actions suivantes :

- l'accroissement de l'offre de formation en alphabétisation et en apprentissage du français pour les primo-arrivants dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Très concrètement, en janvier 2005, un appel d'offre a été lancé auprès des organismes d'insertion socioprofessionnelle qui a permis de créer plus de 200 places nouvelles ;
- le lancement de la formation de formateurs en alphabétisation (diplôme supérieur de type court) en Promotion Sociale à l'Institut Roger Guilbert, en collaboration avec l'EPFC et Lire & Ecrire. Depuis septembre 2005, cette formation est opérationnelle. Elle est actuellement unique en Communauté Wallonie-Bruxelles et concourt à l'émancipation et à la professionnalisation de ce secteur.

**Question n° 110 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Programme Anim'action 2005-2006.*

Sur votre proposition, le Collège a approuvé récemment les projets et les subsides du programme Anim'action pour l'année scolaire 2005-2006.

Le programme Anim'action bénéficie de 250.000 EUR de subsides répartis entre différents projets.

- Pourriez-vous me fournir la liste de ces projets ?
- Pourriez-vous mettre en évidence quels sont les opérateurs de ces projets ?

Il appert en outre que certains projets aient été écartés par les membres d'un jury de sélection.

- Quels sont ces projets écartés ?

- Qui compose le jury ?
- Par qui ses membres sont-il désignés ?

**Réponse :**

131 projets ont été introduits dans le cadre du programme Anim'action 2005-2006. Ci-joint, vous trouverez la liste des opérateurs des 50 projets sélectionnés. Ces projets se répartissent selon les trois axes d'intervention : éducation permanente, culture et lecture.

Vous trouverez également la liste des membres qui composent les trois jurys de sélection désignés par l'administration et présidés par Monsieur Jacques Zwick jusqu'en 2003 et depuis par Monsieur Mirko Popovitch. Cette liste est inchangée depuis 2003.

Quant aux projets qui n'ont pas été retenus, il ne me paraît pas opportun d'en établir la liste afin de donner toute possibilité aux opérateurs d'améliorer leurs projets et de les réintroduire dans le prochain programme.

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>COMPOSITION DES JURYS LECTURE – CULTURE – ÉDUCATION PERMANENTE</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|

*Président des 3 jurys :*

**Monsieur Mirko POPOVITCH**

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <b>1. Membres des jurys avec voix délibérative</b> |
|----------------------------------------------------|

*Membres permanents dans les 3 Jurys*

|                                                                                                                    |                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Danielle DE NEVE<br>Monsieur Philippe SOUTMANS<br>Monsieur Jean-Paul HOGENBOOM<br>Madame Dominique CLIQUART | Enseignement communal<br>Enseignement libre<br>Enseignement Communauté française<br>Enseignement Commission communautaire française |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <i>Membres spécifiques du jury lecture</i> |
|--------------------------------------------|

|                                                                                                                                  |                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Mireille MOUREAU<br>Madame Joëlle BAUMERDER<br>Madame Joëlle VERBOOMEN<br>Madame Véronique MARISSAL<br>Madame Ariane BAYE | Ecrivaine<br>Maison du Livre<br>Bibliothèque publique<br>Coordination Ecoles de Devoirs<br>Association belge pour la lecture |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <i>Membres spécifiques du jury culture</i> |
|--------------------------------------------|

|                                                                                    |                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Jean-Pierre DERU<br>Monsieur Alexandre FURNELLE<br>Madame Micheline HARDY | Fondation Marcel Hicter<br>Indigo asbl (musique)<br>Actrice, scénariste, dramaturgie |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Mariska FOREST<br>Monsieur Joseph COCHE<br>Madame Patricia GERIMONT                                                                                                                                                                                                                                              | Atelier réatif « La Banane »<br>Cinélibre<br>Ministère Communauté française                                                                                                                |
| <b>Membres spécifiques du jury Éducation permanente</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                            |
| Madame Emmanuelle DELPLACE<br>Monsieur Richar KALISZ<br>Madame Patricia FANTAINÉ<br>Madame Françoise BERWART<br>Monsieur Christian VAN CUTSEM                                                                                                                                                                           | Ligue des Droits de l'Homme<br>Fondation Théâtre Jacques Gueux<br>asbl Courants d'Âges<br>Centre Bruxellois d'Action Interculturelle<br>CVB                                                |
| <b>2. Membres des 3 jurys avec voix consultative</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                            |
| <i>Les accompagnateurs des projets</i><br><br>Madame Vanessa VINDREAU<br>Monsieur Henry LANDROIT<br>Madame Claudine PETIT<br><br><i>Les agents des services de la Commission communautaire française</i><br><br>Patricia VINCART, Adnan ALIJII<br>Luc LEGRAND, Jeanne LEDOCTE,<br>Christine HEYMANS et Philippe LEGRAIN | Fondation Marcel Hicter<br>asbl Education Populaire<br>asbl Education Populaire<br><br><br><br><br><br>Service petite enfance<br><br>Service Arts Plastiques et Affaires socio-Culturelles |

**Question n° 111 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Politiques en faveur des petites structures culturelles.*

Le Collège s'était engagé voici plus d'une année à valoriser les infrastructures culturelles de la Commission communautaire française à leur juste mesure (CIVA et autres) mais également à réserver une attention particulière aux petites structures culturelles locales.

Je souhaiterais pouvoir être davantage informé à propos des politiques menées en cette matière.

- Quelles sont les petites structures que vous entendez valoriser – voire créer – tout au long de la législature (cafés théâtres, ateliers culturels, ...) ?
- Qu'en est-il des efforts dès à présent accomplis en faveur de certaines de ces petites structures ?
- Quels sont les montants dont vous disposez dans ce cadre au budget 2005 ?
- Quels sont les montants qui ont dès à présent été engagés (au 1<sup>er</sup> août 2005) ?

En outre, parce que bon nombre de ces petites structures attirent probablement un public de proximité, il est

important que le Collège consentent des efforts proportionnés entre les différents quartiers de la région.

- Comment s'opère la répartition géographique (entre communes) des petites structures qui bénéficient d'une aide de vos services ?
- Entendez-vous agir dans les 19 communes ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
- Sur quelles bases se répartissent ces aides entre les différentes communes de notre région ?

**Réponse :**

Mon action en faveur des petites structures culturelles durant cette législature se concentrera surtout sur les activités artistiques et culturelles qui mettent en valeur ces petites infrastructures d'accueil, tremplins de nouveaux talents qui émergent ou qui n'ont pas accès circuits institutionnalisés.

A ce titre j'ai consolidé les montants alloués aux cafés théâtres et aux cinémas de quartier bruxellois pour leur programmation. En outre, j'ai déjà entrepris des efforts dans le cadre du Rallye Chantons français. C'est ainsi qu'en 2005, 23 cafés théâtres répartis sur 14 communes participent à cette activité contre 18 cafés théâtre sur 11 communes en 2004. Ceci démontre ma volonté d'agir sur l'ensemble de la région, selon les disponibilités et les demandes des lieux d'accueil, afin de permettre au public d'un maximum de quartiers de bénéficier d'un accès à la culture.

Vous trouverez ci dessous la liste des montants engagés à ce jour en 2005 ainsi que les communes où se situent les associations soutenues.

| <i>Cafés théâtres</i>     |                 | Engagé 2005                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------|
| La Nuit détend            | Café-théâtre    | 5.500 EUR <i>St-Gilles</i>  |
| La Samaritaine            | Café-théâtre    | 14.874 EUR <i>Bruxelles</i> |
| La Soupape                | Café-théâtre    | 9.916 EUR <i>Ixelles</i>    |
| Le Café                   | Café-théâtre    | 9.916 EUR <i>St-Gilles</i>  |
| L'os à moelle             | Café-théâtre    | 3.099 EUR <i>Bruxelles</i>  |
| Musique village           | Café-théâtre    | 2.479 EUR <i>Bruxelles</i>  |
| Fulmar                    | Café-théâtre    | 3.099 EUR <i>Bruxelles</i>  |
| Côté Village              | Café-théâtre    | 6.000 EUR <i>Uccle</i>      |
| Café théâtre toison d'or  | Café-théâtre    | 1.000 EUR <i>Ixelles</i>    |
| Théâtre de la clarencière | Café littéraire | 3.100 EUR <i>Ixelles</i>    |
| Musée des arts spontané   | Fonctionnement  | 5.000 EUR <i>Molenbeek</i>  |
| <i>Cinéma de quartier</i> |                 |                             |
| Art Film                  | Programmation   | 4958 <i>St-Josse</i>        |
| Movy club                 | Programmation   | 4958 <i>Forest</i>          |
| Nuit et Jour              | Programmation   | 4958 <i>St-Josse</i>        |

**Question n° 112 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Promotion du métier de boucher.*

Les services de l'ORBEm viennent d'annoncer qu'il était de plus en plus difficile de trouver des Bruxellois détenteurs d'un diplôme de boucher. De nombreuses offres d'emploi resteraient dès lors sans réponse, du moins pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi de notre région.

- Dans ce contexte particulier, qui n'est pas neuf mais qui semble prendre de l'ampleur, pouvez-vous m'indiquer si vous prenez certaines initiatives pour valoriser l'image de cette profession et pour promouvoir la filière « boucherie - charcuterie » proposée par l'Institut Gryzon ?
- Qu'en est-il par ailleurs de l'évolution du nombre d'élèves dans cette filière ?
- Vos services disposent-ils d'explications à propos de la désaffectation des jeunes pour ce métier ?

**Réponse :**

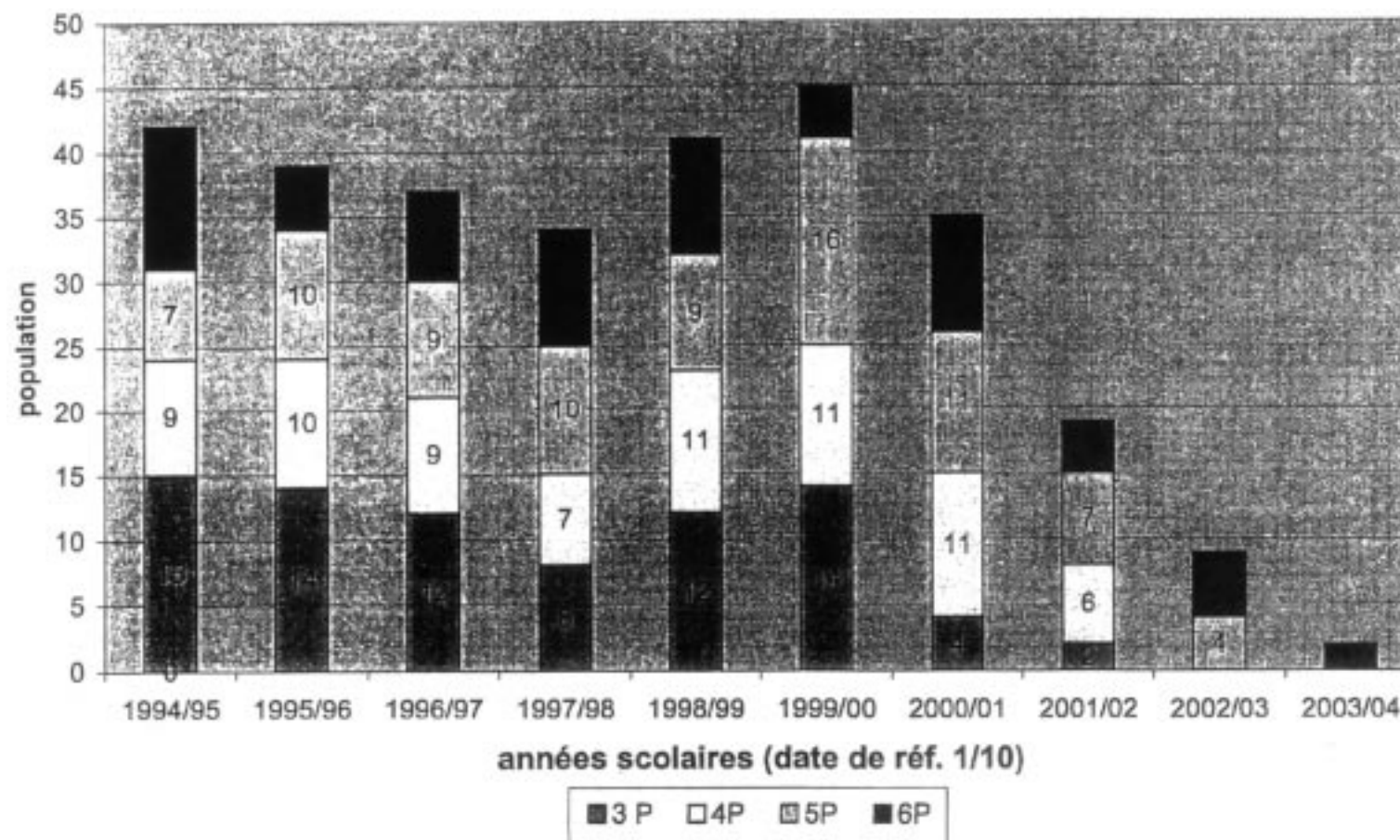
Je vous informe que sur la base d'une décision prise durant l'année scolaire 2001/2002 la filière de formation « boucherie – charcuterie » proposée par l'Institut Gryzon a été définitivement fermée à l'issue de l'année scolaire 2003/2004. Tous les élèves engagés dans cette filière ayant pu terminer leurs cycle d'études.

Les raisons avancées pour expliquer la désaffectation pour cette filière sont généralement les suivantes :

- le déclin du secteur indépendant, les boucheries-charcuteries de quartier dont les enfants voulaient reprendre l'affaire familiale constituaient une part importante des élèves s'engageant dans cette filière;
- l'image assez négative du métier de boucher (travail de la viande, pénibilité, travail dans le froid, horaires difficiles ...);
- les différentes « crises alimentaires » (vache folle, dioxine ...) n'ont pas amélioré l'image du métier;
- au troisième degré d'étude, la concurrence des autres opérateurs de formation (IFAPME, CFA, centres de formations ...);
- le programme des cours, dans une large mesure axé sur la tradition de la charcuterie belge et du porc qui n'aurait pas évolué suffisamment par rapport à la diversification des habitudes alimentaires.

Les efforts de promotion de la section (salons professionnels, vitrine des métiers, portes ouvertes, actions dans le secteur professionnel) furent vains.

**ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE L'ORIENTATION « BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR »  
EN FILIÈRE PROFESSIONNELLE**



**Question n° 113 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Promotion des artistes bruxellois.*

A lire le projet communautaire francophone pour les Bruxellois, la promotion des artistes bruxellois figure au centre des préoccupations du Collège de la Commission communautaire française.

On ne peut bien évidemment que se féliciter de cette ambition.

Pourriez-vous dès lors m'indiquer, au terme de cette première année de la législature, quelles sont les nouvelles initiatives que vous avez prises pour tendre vers ce louable objectif ?

- Quels sont les budgets dont vous disposez pour 2005 ?
- Quels sont les montants qui ont déjà été engagés pour mener certains projets concrets ?
- Qu'en est-il des partenariats avec la Communauté française sur ces questions ?
- Quelles sont les disciplines artistiques qui retiennent davantage votre attention ?

**Réponse :**

L'ensemble des activités que je soutiens dans mes compétences culturelles tend intrinsèquement vers la promotion des artistes bruxellois. Les budgets alloués dans ce cadre concernent donc toutes les disciplines artistiques.

En 2005, plusieurs nouvelles initiatives ont été prises en ce sens dans les secteurs du théâtre par un soutien au prix du théâtre, des arts plastiques pour l'organisation d'exposition de travaux d'artistes bruxellois et de la musique notamment via l'augmentation du nombre de café-théâtres participants au Rallye chantons français. Notons également que j'ai continué mon soutien à un maximum de compagnies pour la promotion d'artistes à l'étranger dans le cadre du règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger.

Certains de ces projets ont été menés essentiellement en partenariat avec la Communauté française afin d'optimiser les moyens alloués.

Toutes les disciplines artistiques retiennent mon attention mais les budgets dont je dispose ne me permet-

tent hélas pas toujours de combler les lacunes encore existantes.

**Question n° 114 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Soutien à la publication d'agendas culturels à Bruxelles.*

- Pourriez-vous m'informer à propos des moyens que vous accordez en vue de soutenir la publication d'agendas culturels à Bruxelles ?
- Quelles sont les nouvelles initiatives concrètes que vous avez prises en cette matière depuis une année ?
- Quels sont les montants dont vous disposez en 2005 ?
- Quels sont les budgets qui ont dès à présent été engagés dans le cadre de la réalisation de certains projets ?

**Réponse :**

Je ne bénéficie hélas pas de moyens spécifiques pour soutenir la publication d'agendas culturels à Bruxelles.

Toutefois, j'ai engagé certains subsides aux associations telles que l'asbl Contredanse, le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle et l'asbl Cinergie, pour couvrir partiellement la publication d'agendas spécialisés dans leurs domaines d'action.

**Question n° 115 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Subvention accordée à la Maison des Cultures de Molenbeek.*

J'ai pu lire récemment que, sur votre proposition, le collège a approuvé une subvention de 15.000 EUR pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à Molenbeek Saint-Jean.

Ce soutien semble s'inscrire dans le cadre de la réalisation de la fête « Les Mariés de l'eau », initiative qui symboliserait le mariage des quartiers situés de part et d'autre du canal et la préparation de l'exposition « Les Couleurs » dans les écoles de la commune.

Pouvez-vous m'en dire plus au sujet de cette association ?

- Quel est son statut juridique ?
- Qui la compose ?
- Quelle est sa place dans la politique par ailleurs mise en œuvre par les autorités locales et régionales ?
- Cette association bénéficie-t-elle d'autres subventions, autres que celle accordée par le Collège ?

Pourriez-vous également me préciser quand se déroulera la fête « Les Mariés de l'eau » ?

Cette fête bénéficie-t-elle d'autres subventions ?

Quelle est la part du financement de la Commission communautaire française en regard du budget global de cette manifestation ?

Pour ce qui concerne l'exposition « Les couleurs », je souhaiterais savoir quand et où elle se déroulera.

Pourriez-vous également m'indiquer si les écoles de tous les réseaux participent à cette exposition ?

#### **Réponse :**

La Maison des Cultures de la Cohésion sociale de Molenbeek est une initiative communale.

Le subside de 15.000 EUR alloué à celle-ci en 2005 couvre partiellement les frais des activités culturelles et artistiques programmées. La Maison des cultures bénéficie, en outre, de subside européens et fédéraux.

La fête « Les mariés de l'eau » se passera en octobre et l'exposition « Les couleurs » est en cours de préparation, il m'est donc difficile de vous informer sur les modalités pratiques de son déroulement.

#### **Question n° 124 de M. Serge de Patoul du 1<sup>er</sup> septembre 2005.**

*Présence de lecteurs de carte d'identité électronique dans les différentes écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.*

Depuis le début de l'année 2005, la distribution de la carte d'identité électronique a été généralisée. Cette distribution avait déjà commencé le 16 juillet 2003 dans la commune pilote de Woluwe-Saint-Pierre. Celle-ci, avec son dynamisme, compte déjà plus de 40 % de sa population détentrice d'une carte d'identité électronique.

Nous pouvons estimer, dès à présent, pour l'ensemble de la Région bruxelloise, qu'au moins 10 % de la population possède une carte d'identité électronique.

Une circulaire émanant du Service public fédéral de l'Intérieur a signifié aux différentes communes qu'il n'y avait plus obligation de délivrer un document écrit attestant le domicile lors de la distribution des nouvelles cartes d'identité électroniques.

Dans ce contexte, pour connaître le domicile d'un interlocuteur, il est impératif d'avoir un lecteur de carte d'identité électronique.

De plus, nous sommes à la reprise des activités de en ce début du moins de septembre.

La Ministre peut-elle préciser le nombre de lecteurs de cartes d'identité électroniques mis à la disposition dans les différentes écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et la répartition de ceux-ci dans les différents sites ?

La Ministre peut-elle préciser le programme d'implantation des lecteurs de cartes d'identité électroniques supplémentaires dans les différentes écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur ?

#### **Réponse :**

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Aucun établissement scolaire de la Commission communautaire française ne dispose, à ce jour, de lecteur de carte d'identité électronique.

En effet, une grande majorité des élèves des établissements scolaires de la Commission communautaire française sont en possession d'une ancienne carte d'identité, non électronique quant à elle.

#### **Question n° 125 de M. Serge de Patoul du 1<sup>er</sup> septembre 2005.**

*Présence de lecteurs de carte d'identité électronique à Bruxelles-Formation.*

Depuis le début de l'année 2005, la distribution de la carte d'identité électronique a été généralisée. Cette distribution avait déjà commencé le 16 juillet 2003 dans la commune pilote de Woluwe-Saint-Pierre. Celle-ci, avec

son dynamisme, compte déjà plus de 40 % de sa population détentrice d'une carte d'identité électronique.

Nous pouvons estimer, dès à présent, pour l'ensemble de la Région bruxelloise, qu'au moins 10 % de la population possède une carte d'identité électronique.

Une circulaire émanant du Service public fédéral de l'Intérieur a signifié aux différentes communes qu'il n'y avait plus obligation de délivrer un document écrit attestant le domicile lors de la distribution des nouvelles cartes d'identité électroniques.

Dans ce contexte, pour connaître le domicile d'un interlocuteur, il est impératif d'avoir un lecteur de carte d'identité électronique.

De plus, nous sommes à la reprise des activités de en ce début du moins de septembre.

La Ministre peut-elle préciser le nombre de lecteurs de cartes d'identité électroniques mis à la disposition de Bruxelles-Formation à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et la répartition de ceux-ci dans les différents types de services et lieux d'implantation ?

La Ministre peut-elle préciser le programme d'implantation des lecteurs de cartes d'identité électroniques supplémentaires à Bruxelles-Formation ?

#### **Réponse :**

Bruxelles-Formation n'est actuellement pas équipé de lecteurs de carte d'identité électronique. Cet équipement n'est pas à l'ordre du jour. Aucun problème lié à l'introduction de la carte d'identité électronique ne nous a été relayé à ce jour. La gestion administrative des stagiaires en formation à Bruxelles-Formation ne nécessite pas une vérification automatique du domicile du stagiaire, celle-ci se faisant à posteriori, pas recoupement avec des données issues des bases informatisées de l'ORBEm.

**Question n° 126 de M. Serge de Patoul du 1<sup>er</sup> septembre 2005.**

*Présence de lecteurs de carte d'identité électronique à l'IFPME.*

Depuis le début de l'année 2005, la distribution de la carte d'identité électronique a été généralisée. Cette distribution avait déjà commencé le 16 juillet 2003 dans la

commune pilote de Woluwe-Saint-Pierre. Celle-ci, avec son dynamisme, compte déjà plus de 40 % de sa population détentrice d'une carte d'identité électronique.

Nous pouvons estimer, dès à présent, pour l'ensemble de la Région bruxelloise, qu'au moins 10 % de la population possède une carte d'identité électronique.

Une circulaire émanant du Service public fédéral de l'Intérieur a signifié aux différentes communes qu'il n'y avait plus obligation de délivrer un document écrit attestant le domicile lors de la distribution des nouvelles cartes d'identité électroniques.

Dans ce contexte, pour connaître le domicile d'un interlocuteur, il est impératif d'avoir un lecteur de carte d'identité électronique.

De plus, nous sommes à la reprise des activités de en ce début du moins de septembre.

La Ministre peut-elle préciser le nombre de lecteurs de cartes d'identité électroniques mis à la disposition de l'IFPME à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et la répartition de ceux-ci dans les différents types de services et lieux d'implantation ?

La Ministre peut-elle préciser le programme d'implantation des lecteurs de cartes d'identité électroniques supplémentaires à l'IFPME ?

#### **Réponse :**

Dans le secteur des Classes Moyennes, le Service Formation PME (service à gestion séparée de la Commission communautaire française) et l'Espace Formation PME – structures bruxelloises issues de l'ex-IFPME – ne sont actuellement pas équipés de lecteurs de carte d'identité électronique. En effet, la gestion des agents comme des auditeurs en formation à l'asbl Espace Formation PME ne nécessite pas une vérification automatique du domicile. Dès lors, cet équipement n'est pas à l'ordre du jour et aucun problème lié à l'introduction de la carte d'identité électronique ne nous a été relayée jusqu'ici.

**Question n° 127 de M. Didier Gosuin du 13 septembre 2005.**

*Projets retenus dans le cadre d'Animation.*

Je souhaiterais connaître la liste des projets retenus cette année dans le cadre du projet Animation ainsi que la liste des écoles et des associations qui participeront aux différents projets retenus.

**Réponse :**

Ci-joint, vous trouverez la liste des projets retenus, ainsi que les écoles et associations participantes, dans le cadre du projet Anim'Action de cette année.

| <b><i>Axe Éducation permanente</i></b>                                |                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Projets retenus</b>                                                | <b>Partenaires scolaires et associatifs</b>                                                                      |
| Et pourquoi pas nous ?<br>ASBL TEM                                    | AR Victor Horta                                                                                                  |
| Mise en scène du conte musical de Philippe Chatel<br>« Emilie Jolle » | Institut Royal pour Sourds et Aveugles<br>Théâtre Loyal du Trac asbl                                             |
| Découverte de la place !                                              | Ecole fondamentale n° 8-Frédéric De Jongh<br>Art Basics for Children asbl                                        |
| Parcours de vie, détours de vie                                       | Centre Culturel La Vénérerie asbl<br>Centre scolaire St Vincent de Paul-Enfant Jésus                             |
| Bouillon de culture scientifique                                      | La Main à la Pâte - Belgique asbl<br>Ecole fondamentale n° 4                                                     |
| Si t'es chez moi, t'es chez toi !                                     | Institut Bischoffsheim<br>La Source ASBL                                                                         |
| L'industrie et nous                                                   | Centre Pierre Paulus<br>Formation Insertion Jeunes                                                               |
| Appel d'art                                                           | ISELP ASBL<br>Institut Saint Louis                                                                               |
| Et si on y allait à vélo !                                            | PRO VELO<br>Institut de la Ste Famille<br>Ecole communale Georges Primo<br>Institut de la Ste Famille            |
| Le jardin partagé, rêveries du monde                                  | OURIM & TOUMIM ASBL<br>Ecole André Didier (Implantation Calevoet)<br>Ecole André Didier (Implantation du Centre) |
| C'est juste, c'est pas juste                                          | Centre Multimédia FIJ - St Gilles<br>Institut Ste Marie-St Antoine<br>Athénée Royal Victor Horta                 |
| Le RAP contre l'exclusion                                             | Jamais Sans Toit asbl<br>Ecole Chazal                                                                            |

| Projets retenus                                                                  | Partenaires scolaires et associatifs                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De la fiction à la réalité ... de la réalité à la fiction !                      | Centre de formation d'animateurs asbl<br>Ecole 217<br>Ecole communale Les Cèdres                                                                            |
| Planète à petits pas                                                             | TI Suka asbl<br>Ecole Saint Thomas<br>Ecole Les Cèdres<br>Ecole Sainte Thérèse<br>Ecole primaire n° 2                                                       |
| Antigons voilée                                                                  | La Ligue des droits de l'Homme asbl<br>Athénée Royal Charles Janssens                                                                                       |
| Réfléchir son image dans la télévision                                           | CTV Médias<br>Centre scolaire St Vincent de Paul                                                                                                            |
| Ecole en chantier                                                                | Ecole communale n° 9<br>Radio Panik                                                                                                                         |
| <i>Axe Lecture</i>                                                               |                                                                                                                                                             |
| Projets retenus                                                                  | Partenaires scolaires et associatifs                                                                                                                        |
| Plan/Frontiere                                                                   | Bibliothèque communale HERGE<br>Institut Saint-Stanislas                                                                                                    |
| Les ani-mots : des livres à raconter ... des histoires d'animaux à écouter       | Bibliothèque de l'Espace Maurice Carême<br>Ecole « Les Tourterelles »<br>Ecole Saint-François Xavier<br>Institut Saint-Vincent<br>Athénée Leonardo da Vinci |
| Signe moi une histoire                                                           | Papillon Vole asbl<br>Institut Alexandre Herlin<br>IRSA<br>Ecole Intégrée pour enfants à audition déficiente (école fondamentale)                           |
| Lire un texte et se l'approprier                                                 | Bibliothèque communale francophone d'Ixelles<br>Groupe scolaire des Etangs n° 5                                                                             |
| Contes et légendes de Belgique : personnages légendaires d'hier et d'aujourd'hui | Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente<br>Ecole 5 « La Chouette Ecole »                                                                       |
| Lire et s'exprimer cette année avec le corps                                     | Association Lire et S'exprimer asbl<br>Institut Herlin (école fondamentale)                                                                                 |
| Du « Porteur de pierres » à l'enfant exposé : Un mythe pour la réalité           | Théâtre de Millevie asbl                                                                                                                                    |

| Projets retenus                                                       | Partenaires scolaires et associatifs                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conter pour lire, lire pour conter ...                                | HEB De Fré<br>Ecole Les Marronniers<br><br>Ecole Clair-Vivre<br>Le cadran asbl                                                                            |
| <i>Axe Culture</i>                                                    |                                                                                                                                                           |
| Projets retenus                                                       | Partenaires scolaires et associatifs                                                                                                                      |
| Suis-moi, j'ai quelque chose à te dire                                | AR Victor Horta<br>ASBL TEM                                                                                                                               |
| On se fait notre cinéma!                                              | Cinédit ASBL<br>Ecole 14 « Les 4 Tilleuls »<br>Ecole Clair-Vivre<br>Ecole La Sagesse                                                                      |
| D'il à elle, d'une île à l'autre, Masculin-féminin                    | Pierre de Lune<br>Institut Saint-Louis<br>Institut de la Providence<br>Centre scolaire Ma Campagne<br>Institut de la Sainte Famille d'Helmet              |
| Même pas peur ... d'être moi-même                                     | Ecole primaire « Aurore »<br>Théâtre « La Montagne Magique »                                                                                              |
| Je parle, tu parles, nous parlons, mais nous écoutons-nous vraiment ? | Trans'Arts pour le Centre Drama de Bruxelles<br>Athénée Royal Gatti de Gamond                                                                             |
| Transcendances                                                        | Contredanse<br>Académie Royale des Beaux-Arts<br>Enseignement secondaire artistique<br>Option transition danse                                            |
| Les copains de Natty                                                  | Maison des Arts Spontaines et naïfs asbl<br>Ecole communale primaire d'enseignement spécialisé – La Vallée V. Robert<br>Ecole communale fondamentale n° 1 |
| Ecrire avec le corps, danser avec les mots                            | Ateliers populaires<br>Ecole Baron Steens<br>Ecole Emile André                                                                                            |
| Petit Pierre                                                          | Athénée Royal Uccle 2<br>Compagnie de la Grand Ourse asbl                                                                                                 |
| Le langage des marionnettes                                           | Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente<br>Ecole ½                                                                                           |
| Poly, polissons dans nos cours de récréation...                       | Notre Coin de Quartier asbl<br>Ecole communale n° 7 « Arc-en-Ciel »                                                                                       |

| Projets retenus                                                            | Partenaires scolaires et associatifs                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Peau d'âmes                                                                | TouMouv<br>Ecole Etincelle                                                                                |
| Pour vous je fais chanter l'instrument que j'ai construit<br>TEL QUEL ASBL | Institut Technique Frans Fischer                                                                          |
| La musique actuelle née de la souffrance d'un peuple<br>esclave            | Ecole n° 12<br>Musique Plurielle                                                                          |
| Les mots soufflent ma danse                                                | Théâtre « La Montagne Magique »<br>Ecole fondamentale de l'Héliport                                       |
| Classe Art Nouveau-Maison de rêve(s) ?                                     | Maison Autriques asbl<br>Ecole communale n° 1<br>Ecole communale n° 12                                    |
| Rencontre sur les quais                                                    | Art en Marge<br>Ecole de la Marolle<br>Ecole Charles Buls<br>Ecole Dachsbeck                              |
| Ateliers radio-environnement                                               | Across Stickos asbl<br>Ecole communale J.J. Michel<br>Ecole n° 17 Léon Blum<br>Groupe scolaire Sans Souci |
| Rencontres au bout de l'art...                                             | Institut de l'Enfant-Jésus<br>Samarcande asbl                                                             |
| Et toi tu me vois comment ?                                                | Douzerome asbl<br>Ecole 1-2<br>Ecole La Famille                                                           |
| 50 ans de chanson française                                                | Ecole Ste Trinité – Cardinal Mercier<br>Jeunesses Musicales de Bruxelles asbl                             |
| Portrait du Quartier Princesse Elisabeth par les habitants                 | Zumba asbl<br>Ecole primaire Notre-Dame du Sacré-Cœur                                                     |
| Les objets racontent...                                                    | Des Idées, des paroles asbl<br>Ecole fondamentale Emile André                                             |
| L'enfance de l'Art                                                         | Institut De Mot-Couvreur<br>Théâtre « La Montagne Magique »                                               |
| L'autre portrait : l'art comme moyen d'expression et de<br>communication   | Centre culturel Jacques Franck<br>Centre scolaire St Gilles – Ste Marie                                   |

**Question n° 128 de M. Didier Gosuin du 16 septembre 2005.**

*Liquidation du subside 2004 de l'AICB.*

Je souhaiterais savoir si le subside 2004 venant de l'AICB vers différentes associations dans le cadre des traditionnelles fêtes de la Communauté française a bien été liquidé ? Si oui, pourriez-vous me détailler la façon dont ce subside a été réparti et justifier les choix opérés ? Si le subside n'a pas été liquidé, pourriez-vous également m'en expliquer la raison ?

**Réponse :**

Le subside 2004 venant de l'AICB et destiné aux activités communales réalisées dans le cadre des Fêtes de la Communauté française a été réparti, conformément aux années précédentes. Ainsi, pour chaque activité présentée par une association déléguée par une commune ou par un service communal, il a été octroyé une somme de 4.955 EUR.

Ce montant a été entièrement liquidé pour les activités des communes d'Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Forest, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert.

L'administration m'informe que pour les activités des communes de Berchem, Ganshoren, Saint-Josse, Watermael-Boitsfort et Woluwé-Saint-Pierre les demandes de paiement ont été introduites et que la liquidation sera effectuée sous peu, après vérification des pièces éligibles.

A ce jour, les déclarations de créance et les justificatifs permettant la liquidation du montant octroyé n'ont pas encore été introduits pour les activités des communes d'Uccle, Koekelberg et Molenbeek-Saint-Jean.

Pour ce qui est de l'association déléguée par la commune d'Auderghem, celle-ci a introduit les déclarations de créance relatives à la première et à la deuxième tranche du subside ainsi que les justificatifs. La première tranche d'un montant de 3.964 EUR a été liquidée. Le paiement du solde est actuellement suspendu : les pièces reçues par l'administration posent un certain nombre de difficultés de recevabilité.

**Question n° 130 de M. Jacques Simonet du 28 septembre 2005.**

*Campagnes de promotion des établissements scolaires de la Commission communautaire française.*

Il est tout à fait normal que les pouvoirs organisateurs assurent la promotion de leurs établissements scolaires

en vue de garantir la pérennité des enseignements qui y sont dispensés et d'attirer davantage d'élèves.

Je souhaiterais obtenir des informations à propos des campagnes de promotion subventionnées par la Commission communautaire française au bénéfice de ses écoles.

1. En quoi les campagnes relatives à l'année scolaire 2005-2006 diffèrent-elles des précédentes ?
2. Quelles sont les écoles qui étaient visées par les campagnes de cette année ?
3. Quels sont les supports qui furent utilisés ?
4. Quels en sont les coûts ?
5. Que pouvez-vous conclure de leurs résultats pour les écoles ?

**Réponse :**

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Pour l'année scolaire 2005-2006, la campagne de promotion des établissements scolaires de la Commission communautaire française a été ciblée sur les Journées Portes ouvertes (24-24/04/05), Campus du CERIA, qui concernaient toutes les écoles et Instituts ainsi que tous les types d'enseignement. Cette initiative annuelle complète les politiques habituelles d'information développées par les écoles et les Instituts eux-mêmes (portes ouvertes, journées d'information et campagnes de promotion spécifiques, via différents outils).

La campagne en préparation des Journées Portes ouvertes a consisté en une large campagne d'affichage (métro, trams, bus) en « insertions » (presse écrite payante et gratuite, magazines), ainsi qu'en émissions principalement radiophoniques. Des outils d'information tels que les brochures du SIEP et des supports télématiques via Internet ont également été utilisés. Une enquête indique que l'enseignement pour lequel le support est utilisé influe le choix de l'outil de campagne ou d'information. Nous remarquerons ainsi que l'enseignement spécialisé fera appel à un journal destiné à un public cible ou qu'un établissement d'enseignement supérieur artistique sera sensible à l'utilisation d'affiches comportant un graphisme recherché.

Le coût de la campagne générale pour l'organisation des Journées Portes Ouvertes s'est élevé à un montant de 46.654,29 EUR, auquel il faut ajouter 19.877,22 EUR pour l'impression de brochures d'information générale sur l'enseignement de la Commission communautaire

française. Les autres actions similaires entreprises au sein de chaque Institut d'enseignement (journées d'information, campagnes de promotion spécifiques) s'élèvent à un montant de 91.654,85 EUR.

Le nombre de visiteurs au Campus pendant les deux journées s'est élevé à environ 6.000 personnes. Les résultats des campagnes sont probants et les retombées sensibles. En effet, les inscriptions dans les différents niveaux d'enseignement ont augmenté dans les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française.

**Question n° 131 de M. Jacques Simonet du 28 septembre 2005.**

*Evolution de la population scolaire dans les écoles de la Commission communautaire française.*

En cette période de rentrée scolaire, je souhaiterais que vous m'indiquiez quelle est l'évolution de la population scolaire dans les établissements de la Cocof.

- Pourriez-vous mettre les données actuelles en perspectives avec celles relatives à la population scolaire des trois dernières années ?
- Etes-vous en mesure d'expliquer les évolutions constatées dans chacune des écoles ?
- Selon vos informations, qu'en est-il de la comparaison de la situation avec les établissements scolaires qui proposent les mêmes formations et qui dépendent d'autres pouvoirs organisateurs ?

**Réponse :**

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Depuis l'année scolaire 2002-2003, le chiffre de population des établissements scolaires de la Commission communautaire française est en constante augmentation. La population scolaire a effet augmenté dans tous les niveaux d'enseignement : + 27 % dans la secondaire ordinaire ; + 16 % dans la secondaire spécialisée, + 123 % en promotion scolaire, et + 32 % dans le supérieur. Par établissement, les chiffres sont les suivants :

- Gryzon : 484 élèves au 15/01/03; + 2,27 % au 15/01/04 (par rapport à janvier 2005); + 24,85 % au 15/01/05 (par rapport à janvier 2004); + 17,63 au 01/10/05 (par rapport à janvier 2005). (La présentation est identique pour les autres établissements)

- Redouté-Peiffer : 602 élèves au 15/01/03; + 17,94 au 15/01/04; + 4,37 % au 15/01/05; + 9,72 % au 01/10/05
- Gheude : 155 élèves au 15/01/03; + 16,13 % au 15/01/04; 9,44 % au 15/01/05; + 4,57 % au 01/10/05
- Herlin : 99 élèves au 15/01/03; + 21,21 % au 15/01/04; + 3,33 % au 15/01/05; + 13,71 % au 01/10/05
- Lallemand : 1043 élèves au 15/01/03; + 22,81 % au 15/01/04; – 13,62 % au 15/01/05; 25,81 % au 01/10/05
- Lambion : 1043 élèves au 15/01/03; + 0,96 % au 15/01/04; + 185,38 % au 15/01/05; + 9,42 % au 01/10/05
- Guilbert : 678 élèves au 15/01/03; + 7,37 % au 15/01/04; + 43,13 % au 15/01/05; + 0,48 % au 01/10/05
- Haute Ecole & Instituts : 754 personnes au 15/01/03; + 6,23 % au 15/01/04; + 5,49 % au 15/01/05; + 25,33 % au 01/10/05
- ESAC : 38 élèves en 2004-2005, ainsi qu'au 01/10/05

Cette croissance découle des initiatives prises par le pouvoir organisateur, sur un plan à la fois social (bien-être, sécurité) et pédagogique. Plusieurs des initiatives prises et en cours visent en effet à améliorer le climat de travail dans les établissements scolaires dont il a la responsabilité : amélioration des conditions matérielles (construction et rénovation des bâtiments); adaptation régulière des équipements; création de la fonction d'appareilleur; travail de rapprochement entre les parents et l'école.

Les initiatives sur les plans pédagogiques et culturels ne manquent pas non plus : soutien à des échanges scolaires internationaux entre classes; mise en place d'une pédagogie différenciée et par projets; évaluations régulières des méthodes pédagogiques en concertation avec les équipes éducatives; création de nouvelles options (dans la secondaire ordinaire : sport-études, vente, gestion des petites entreprises, agent en éducation, etc.; en promotion sociale : graduats en communication et en insertion socio-professionnelle, alphabétisation, webmaster, dans l'enseignement spécialisé : ouverture du type 8 dans le fondamental et du type 2 forme 2 dans la secondaire) au-delà de la consolidation des options traditionnelles des établissements.

Je suis informée du fait que, globalement, la situation est également favorable dans les établissements scolaires

dépendant d'autres pouvoirs organisateurs du même réseau d'enseignement. Toutefois, les importantes augmentations reprises ci-dessus ne sont le fait que de la Commission communautaire française. Ailleurs, on retrouve des augmentations allant de + 1 % à + 14 %, toujours en comparant l'année 2002-2003 à l'année 2005-2006.

**Question n° 132 de M. Jacques Simonet du 28 septembre 2005.**

*Rentrée scolaire dans les établissements de la Commission communautaire française.*

La presse fait écho des difficultés que rencontrent certains responsables d'établissements scolaires pour trouver des professeurs, notamment en langues et en mathématiques.

Je souhaite en savoir davantage à propos de la situation dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française.

1. Pourriez-vous me présenter un état de la situation par établissement en précisant, le cas échéant, quelles sont les matières (cours techniques et cours généraux) pour lesquelles manquent certains professeurs.
2. Dans l'hypothèse où des professeurs manquent toujours dans certains établissements, quelles sont les mesures qui sont prises pour que les élèves ne pâtissent pas de cette situation ?
3. En quoi la situation est-elle différente de l'année dernière à pareille époque de l'année scolaire ?

**Réponse :**

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Comme tout pouvoir organisateur, la Commission communautaire française rencontre des difficultés pour trouver certains professeurs dans plusieurs branches des degrés secondaires aussi bien inférieur que supérieur. Par contre, l'enseignement de promotion sociale et supérieur sont peu « touchés ».

Les principales matières concernées sont les mathématiques, le français-histoire, les langues modernes et les sciences-géographie. Les cours techniques ne sont pas épargnés (principalement l'horticulture et, dans une moindre mesure, la cuisine).

Les dispositions contenues dans les directives imposées par la Communauté française en matière de recrutement du personnel enseignant et d'encadrement nous offrent la possibilité d'engager des enseignants « en titre suffisant du groupe B » (dénommés « article 20 » pour le réseau de la Communauté française), ce qui permet de pallier ces pénuries. La qualité du travail pédagogique et l'enthousiasme de ces professeurs est indéniable.

En ce début d'année scolaire, les chiffres sont les suivants :

- Institut Redouté-Peiffer : 22 titres B (dont la moitié en cours généraux), dont 2 à désigner
- Institut Gryzon : 14 titres B (11 cours généraux), dont 1 à désigner
- Institut Herlin : 6 titres B (2 cours techniques)
- Institut Gheude : 1 titre B (cours techniques)

La situation est similaire à celle de l'année dernière.

**Question n° 136 de M. Bernard Clerfayt du 28 septembre 2005.**

*Port de signes distinctifs au sein de Bruxelles-Formation.*

La question du port de signes vestimentaires à caractère religieux, politique ou philosophique dans les administrations publiques débat dans la presse et dans l'opinion. Plusieurs administrations bruxelloises ont récemment pris des délibérations à ce sujet.

Pourriez-vous me dire si, au sein de Bruxelles-Formation, qui est sous votre tutelle, cette question a-t-elle été abordée ?

En particulier, il me plairait de savoir si :

- 1° si des travailleurs arborent des signes vestimentaires à connotation religieuse, philosophique ou politique sur leur lieu de travail;
- 2° si la hiérarchie a été amendée à limiter, encadrer ou interdire le port de ces signes religieux, politiques ou philosophiques;
- 3° si le règlement de travail de Bruxelles-Formation prévoit des dispositions particulières à cet égard;
- 4° quelle est votre réaction ou attitude en tant que Ministre de tutelle?

5° si cette question a été soumise aux instances dirigeantes de Bruxelles-Formation et/ou au gouvernement ?

**Réponse :**

La question du port de signes vestimentaires à caractère religieux, politique ou philosophique n'a pas été abordée au sein de Bruxelles-Formation à ce jour car la situation ne s'est pas présentée.

Aucun travailleur n'arborant ces signes, la hiérarchie n'a pas été amenée à statuer sur leur usage.

Mon administration, à qui j'ai posé la question, me confirme que le règlement de travail ne prévoit aucune disposition particulière à cet égard.

**Question n° 138 de M. Didier Gosuin du 28 septembre 2005.**

*Centres de formation en Région bruxelloise.*

Je souhaiterais connaître le nombre de personnes ayant suivi et réussi une formation en 2004 dans un des organismes de formation en Région bruxelloises (Bruxelles-Formation ...) ? Je souhaiterais également savoir quel était le niveau de qualification de toutes les personnes ayant suivi une formation ?

**Réponse :**

En 2004, 7023 demandeurs d'emploi ont entamé et terminé une formation auprès de Bruxelles-Formation ou de ses partenaires (3452 à Bruxelles-Formation et 3680 chez les partenaires).

En plus de ce public demandeurs d'emploi, Bruxelles-Formation a pris en charge la formation de 2988 travailleurs.

Pour ce qui est du niveau de qualification des demandeurs d'emploi formés, 30,1 % avaient au maximum le certificat d'études de base, 33,9 % le certificat d'enseignement secondaire inférieur, 20,3 % le certificat d'enseignement secondaire supérieur et 13,1 % un diplôme de l'enseignement supérieur. 2,5 % avaient une qualification indéterminée.

Pour ce qui est des travailleurs formés, 8,1 % avaient maximum le certificat d'études de base, 18,5 % le certificat d'enseignement secondaire inférieur, 45,3 % le certificat d'enseignement secondaire supérieur et 25 % un

diplôme de l'enseignement supérieur. 3,1 % avaient une qualification indéterminée.

**Question n° 141 de M. Jacques Simonet du 6 octobre 2005.**

*Illettrisme en Région bruxelloise.*

Je souhaiterais être davantage informé à propos des initiatives qui sont prises par la Commission communautaire française pour participer à la lutte contre l'illettrisme en Région bruxelloise.

1. Quelles sont les initiatives en cours ?
2. Qu'en est-il des budgets réservés au soutien d'associations qui oeuvrent à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ?
3. Quels sont les nouveaux projets qui auraient été menés à votre initiative depuis votre entrée en fonction ?

**Réponse :**

Les divers partenariats en matière de lutte contre l'illettrisme existent depuis de nombreuses années en Région bruxelloise. Ils concernent majoritairement des demandeurs d'emploi qui sont inscrits à l'ORBEm et qui fréquentent des organismes d'insertion socioprofessionnelle, conventionnés avec Bruxelles-Formation. L'objectif est d'augmenter le nombre de places disponibles dans le dispositif d'insertion socioprofessionnelle en matière d'alphabétisation; c'est une des conditions premières pour combattre au mieux l'illettrisme.

Pratiquement, dans le cadre du partenariat entre Bruxelles-Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

- un budget de 225.000 EUR permet le financement d'actions de formation en alphabétisation, ce qui représente un volume de 185.000 heures de formations pour plus de 500 stagiaires.
- un budget de 65.000 EUR est consacré à l'alphabétisation du public des détenus et des ex-détenus et au développement pédagogique de la structure de coordination « Lire et Ecrire Bruxelles ».
- un budget de 91.500 EUR va à l'association Alphasignes pour l'alphabétisation des personnes handicapées.

Depuis juillet 2004, date de mon entrée en fonction, je me suis attelée à poursuivre et à amplifier les actions qui visent à combattre l'illettrisme en Région bruxelloise.

Très concrètement, en janvier 2005, j'ai permis grâce aux moyens budgétaires qui ont été dégagés par le Collège de la Commission communautaire française :

- d'accroître l'offre de formation en alphabétisation et en apprentissage du français pour les primo-arrivants dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle de plus de 200 places nouvelles ;
- de lancer la formation de formateurs en alphabétisation (diplôme supérieur de type court) en Promotion Sociale à l'Institut Roger Guilbert, en collaboration avec l'EPFC et Lire & Ecrire. Depuis septembre 2005, cette formation est opérationnelle. Elle est actuellement unique en Communauté Wallonie-Bruxelles et concourt à l'émancipation et à la professionnalisation de ce secteur.

**Question n° 142 de M. Jacques Simonet du 6 octobre 2005.**

*Présence des étudiants d'origines étrangères dans les établissements scolaires installés sur le site du CERIA.*

Sachant que la Belgique est le 4<sup>ème</sup> pays au monde qui accueille le plus d'étudiants étrangers, une réflexion fut récemment entamée par votre collègue Marie-Dominique Simonet à propos de la présence massive d'étudiants français dans certaines filières d'enseignement comme par exemple les sciences vétérinaires.

- Cette problématique existe-elle pour ce qui concerne les établissements scolaires établis sur le site du CERIA ?
- Qu'en est-il de la proportion des étudiants étrangers dans ces établissements ?
- Qu'en est-il de leurs pays d'origines ?
- La situation est-elle dommageable pour la qualité de l'enseignement ?

**Réponse :**

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2005, le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française situés sur le Campus du CERIA est de 1171, ce qui correspond à 16 % de la population scolaire. La proportion de ces étudiants selon leur origine est répartie comme suit :

- Afrique du Nord : 233 étudiants soit 19,90 % des étudiants étrangers
- Reste de l'Afrique : 341 étudiants soit 29,12 %
- UE : 331 étudiants soit 28,27 %
- Europe hors UE : 95 étudiants soit 8,11 %
- Amérique Centrale et Amérique du Sud : 50 étudiants soit 4,27 %
- Ex-URSS : 31 étudiants soit 2,65 %
- Asie (Orient) : 27 étudiants soit 2,30 %
- Moyen-Orient : 35 étudiants soit 2,99 %
- Amérique du Nord : 2 étudiants soit 0,17 %
- Autres : 26 étudiants soit 2,22 %.

La situation ne s'avère aucunement dommageable pour la qualité de l'enseignement dispensé. Elle se révèle au contraire positive et enrichissante.

**Question n° 144 de M. Jacques Simonet du 25 octobre 2005.**

*Formation pour croupiers.*

La presse signale que depuis le 3 octobre, Bruxelles-Formation organise une formation de croupiers pour le Casino de Bruxelles. A en croire les informations diffusées, 60 stagiaires étaient inscrits au départ, après sélection, 45 sont actuellement en formation.

- Disposez-vous d'informations quant au nombre de Bruxelloises et de Bruxellois qui suivent cette formation ?
- Quelle est la proportion de demandeurs d'emploi parmi ces stagiaires ?
- Qu'en est-il des exigences linguistiques pour exercer ce métier de croupier à Bruxelles ?

- Quelle sont les démarches que vous auriez entreprises de votre côté pour favoriser le recrutement de Bruxelloises et de Bruxellois tant pour cette fonction de croupier que pour les autres emplois au futur casino ?

**Réponse :**

Bruxelles-Formation organise une formation de croupiers en collaboration avec le Casino de Bruxelles. Cette formation concerne 46 personnes.

42 personnes sont domiciliées en Région bruxelloise. Elles sont toutes demandeuses d'emploi inscrites à l'ORBEm.

C'est d'ailleurs l'ORBEm qui a procédé à la sélection des stagiaires et vérifié leur niveau en langues dans son « Espace Langues ». Les pré-requis linguistiques consistaient en une bonne connaissance de la langue française et une connaissance usuelle de l'anglais et du néerlandais.

J'ai insisté auprès de Bruxelles-Formation pour que la collaboration avec le Casino ne soit pas limitée à la formation de croupiers. D'autres formations sont ainsi prévues en langue et en bureautique et des stagiaires terminant ou ayant terminés une formation auprès de Bruxelles-Formation seront proposés aux autres catégories d'emploi à pourvoir au Casino (notamment accueil et horeca).

**Question n° 145 de M. Jacques Simonet du 25 octobre 2005.**

*Mise en œuvre des clauses sociales en matière de formation professionnelle.*

L'application des clauses sociales est une mesure visant à favoriser le recours aux Bruxelloises et aux Bruxellois dans des chantiers qui s'exécutent sur le territoire régional.

- Pouvez-vous dans ce contexte me faire connaître les efforts que vous auriez accomplis afin que ces clauses sociales portent davantage sur la formation et la réinsertion que sur l'engagement de travailleurs à durée déterminée ?
- Qu'en est-il des résultats concrets de vos démarches ?

**Réponse :**

L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 avril 1999 imposant des clauses sociales lors de la passation de marchés publics dans le cadre de la réalisation d'investissements d'intérêt public prévoit l'engagement de demandeurs d'emploi durant la période d'exécution du marché.

Dans les cahiers des charges relatifs à la réalisation du Plan Logement, des dispositions spécifiques relatives à l'application des clauses sociales ont été prévues afin qu'elles soient plus en relation avec la formation et la réinsertion de demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi présentés par l'ORBEm doivent aussi avoir achevé une formation professionnelle qualifiante dans un des métiers de la construction auprès d'une institution d'enseignement ou d'un organisme de formation tels que Bruxelles-Formation, le Fonds de Formation de la Construction, le VDAB ou une association d'insertion socio-professionnelle.

**Question n° 152 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005.**

*Promotion des musées bruxellois.*

Je m'intéresse à la politique muséale du Collège.

- Pourriez-vous m'indiquer quels sont les efforts concrets qui ont été consentis ces 18 derniers mois en vue de promouvoir les musées bruxellois ?
- Quels sont les budgets qui ont été dégagés par la Cocof pour tendre vers ce louable objectif ?
- Disposez-vous en outre de données quant à l'évolution du nombre de visiteurs de nos musées ?
- Quels sont vos objectifs chiffrés pour les mois et années à venir ?

**Réponse :**

Les musées soutenus, en 2005, dans le cadre de mes compétences culturelles sont : le Musée juif de Belgique pour 2.500 EUR, le Musée des arts spontanés pour 5.000 EUR, le Musée du jouet pour 20.000 EUR et le Conseil bruxellois des musées pour 25.000 EUR. Ces subsides permettent la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de ces institutions.

Il n'y a pas lieu de dégager un budget plus important dans le secteur culturel, la plupart des musées bruxellois sont, en effet, pris en charge par des subsides fédéraux ou de la Communauté française. Vu le nombre de musées bruxellois, la promotion globale de ceux-ci comme des musées privés est prise en considération via les budgets alloués au Conseil bruxellois des musées par les secteurs Culture et Tourisme de la Commission communautaire française.

Les chiffres de fréquentation relevés en 2003 par le CBM et l'Observatoire du tourisme auprès de 50 musées totalisaient à eux seuls 1.978.661 visiteurs.

Les objectifs chiffrés de la fréquentation des musées devraient évoluer au vu des dispositions prises par la Communauté française sur la mise en place de journées gratuites une fois par mois dans les musées de la Communauté pour les groupes scolaires, les organisations de jeunesse, les étudiants des académies, ...

**Question n° 153 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005.**

*Perception des attentes du public à l'égard des musées bruxellois.*

- Pourriez-vous m'indiquer si, depuis votre entrée en fonction, vous avez commandé des études visant à mieux déterminer les attentes du public à l'égard des musées bruxellois ?
- Dans l'affirmative, à quel organisme ce travail a-t-il été confié et quelles en sont les principales conclusions ?
- Dans la négative, depuis quand pareille consultation du public n'a-t-elle plus été organisée ?

**Réponse :**

A ce jour, je n'ai commandé aucune étude visant à mieux déterminer les attentes du public à l'égard des musées bruxellois.

Toutefois, le Conseil bruxellois des musées collabore au projet EGMUS (European group on museum statistics) piloté par le SIST (Service d'Information Scientifique et Technique de l'autorité fédérale) et qui a pour but de rassembler une série de statistiques sur les musées et donc également sur les attentes du public. La récolte des données est actuellement en cours.

**Question n° 154 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005.**

*Conseil bruxellois des musées.*

Je m'intéresse à la politique muséale du Collège.

Le Conseil bruxellois des musées bénéficie du soutien (entre autres) du Collège de la Cocof. Il développe un portail : le portail des musées bruxellois.

Ce conseil soutient le développement des musées, les collaborations entre institutions. De même, le conseil assure la promotion ainsi que la diversité des musées bruxellois.

- Pourriez-vous m'indiquer si des collaborations et des synergies existent avec les pendants flamand et wallon de cette institution ?
- Dans l'affirmative, quels sont les fruits de ces collaborations ?
- Quelle sont les nouvelles initiatives qui ont été prises en cette matière depuis votre entrée en fonction ?

**Réponse :**

Le Conseil bruxellois des Musées entretient des collaborations et des synergies avec ses pendants flamand et wallon tels que l'Association flamande des musées de Belgique (VMV), l'Association francophone des musées de Belgique (AFMB) et les Musées et sociétés en Wallonie (MSW).

Depuis 2003, ces collaborations ont permis la création des Nocturnes des Musées, organisées par le Conseil Bruxellois des Musées en partenariat avec la VMV qui en organise de son côté en Flandre (et donc, aussi dans certains musées bruxellois).

En outre, des journées d'étude destinées aux membres du conseil bruxellois des musées sont organisées en collaboration avec l'AFMB et MSW, les deux pendants francophones notamment à propos du décret de la Communauté française et de l'accessibilité des musées.

Depuis mon entrée en fonction, des initiatives nouvelles ont été prises au sein du Conseil bruxellois de musées : un site du Conseil bruxellois des musées sur la Brussels card a été mis en ligne afin d'en assurer la promotion, une Nuit des musées est en préparation et le concept de jeu-parcours « Tom et Charlotte » est en voie d'être réédité en vue de sa promotion éventuelle en Flandre et en Wallonie.

**Question n° 156 de M. Bernard Clerfayt du 4 novembre 2005.**

*Emplois Rosetta à Bruxelles-Formation.*

Le plan Rosetta impose aux employeurs publics d'engager des chômeurs répondant aux conditions fixées dans l'arrêté royal relatif à ce programme de mise à l'emploi.

Cependant certains d'entre eux, sous certaines conditions, peuvent être dispensés de cette obligation d'engager des travailleurs « Rosetta ».

La Ministre pourrait-elle me dire :

1. A partir de quelle date les emplois « Rosetta » ont-ils été imposés à Bruxelles-Formation ?
2. Bruxelles-Formation a-t-il demandé à être déchargé de l'obligation de souscrire au programme « Rosetta »?
3. Dans la négative, combien d'emplois « Rosetta » ont-ils été créés au sein de Bruxelles-Formation pour chaque année depuis la mise en œuvre de ce programme ?

**Réponse :**

Le plan « Rosetta » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2000 en remplacement de la mesure « stagiaire ONEm » (A.R. 230).

Bruxelles-Formation doit occuper ce type de personnel à concurrence de 1,5 % de son effectif. Au 01.11.2005, ce dernier était de 339 agents.

Bruxelles-Formation n'a pas demandé à être déchargé de l'obligation de souscrire au programme « Rosetta ».

En 2001, Bruxelles-Formation comptait 7 emplois « Rosetta »; en 2002, 5; en 2003, 4; en 2005, 4 plus 1 en cours de recrutement.

**Question n° 157 de M. Jacques Simonet du 7 novembre 2005.**

*Participation de la Commission communautaire française au Festival « Voix de Femmes ».*

J'ai noté que de 28/10 au 05/11/2005 se déroule tant à Bruxelles qu'à Liège et Anvers, le 7<sup>ème</sup> Festival Voix de Femmes. Cette manifestation a pour ambition de présen-

ter de nombreuses soirées de musique et de danse de différentes cultures.

Il semble que le Collège soutienne ce Festival.

- Pouvez-vous m'indiquer quel est le montant de la subvention du Collège ?
- Pareille subvention a-t-elle été accordée par le Collège lors des éditions précédentes de ce Festival ?
- Qu'en est-il de l'implication des citoyen(ne)s de notre région dans cette manifestation ?

**Réponse :**

Une demande de soutien à la 7<sup>e</sup> biennale de ce Festival m'est bien parvenue. L'importance des crédits sollicités ne m'ont pas permis d'y répondre favorablement.

Le secteur culture de la Commission communautaire française n'a pas accordé de subventions à des éditions précédentes de ce Festival.

**Question n° 158 de M. Jacques Simonet du 7 novembre 2005.**

*Soutien de la Commission communautaire française au « Festival des Libertés ».*

J'ai remarqué l'emblème de la Cocof au dos d'un folder annonçant le « Festival des Libertés » qui se déroule du 10 au 26 novembre 2005.

- Quel est le montant de la subvention de la Cocof pour cette manifestation ?
- A quelle date ce dossier est-il passé au Collège ?
- Est-il prévu que vous participiez personnellement à l'un des débats qui semblent être organisés dans le cadre de ce festival ?

**Réponse :**

Dans le cadre de mes compétences culturelles, le montant de la subvention accordée pour l'organisation du Festival des Libertés est de 5.000 EUR.

Il n'est pas prévu que je participe personnellement à l'un des débats organisés dans le cadre de ce festival.

**Question n° 159 de M. Jacques Simonet du 16 novembre 2005.**

*Éventuelles collaborations avec le Ministre flamand des Affaires bruxelloises.*

Le Ministre flamand des Affaires bruxelloises subventionne une série de projets dont certains concernent directement l'expression culturelle sur le territoire de la Région bruxelloise.

Il est évident que les politiques menées par ce Ministre s'inscrivent toujours dans le but d'augmenter la visibilité de la Flandre à Bruxelles. Des moyens considérables sont d'ailleurs dégagés par le gouvernement flamand pour tendre vers cet objectif tout à fait contestable.

- Pourriez-vous m'indiquer si vous entretenez des contacts avec ce Ministre ou ses services ?
- Certains projets culturels sont-ils financés de concert par la Cocof et le gouvernement flamand ?

**Réponse :**

Aucun contact spécifique n'est entretenu avec Monsieur le Ministre du gouvernement flamand chargé des Affaires bruxelloises ou ses services.

Certaines associations ou initiatives ont bénéficié d'un subventionnement multiple de la part de la Commission communautaire française, de la Communauté flamande et de la Communauté française. Je pense par exemple à la « Zinneke Parade » ou à « Ars musica ».

Toutefois, il n'y a pas de politique de concert établie dans ce cadre et ma volonté reste d'assurer la présence de la culture francophone à Bruxelles.

**Question n° 160 de M. Jacques Simonet du 16 novembre 2005.**

*Promotion des filières professionnelles pour lesquelles la demande d'emploi reste forte à Bruxelles.*

J'ai noté que les demandes d'emploi restent nombreuses et souvent difficilement rencontrées pour les hommes de métiers ou travailleurs de formation technique comme les électriciens, les mécaniciens et les maçons.

Comme Ministre en charge de la Formation, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les initiatives que le Collège a pu prendre en cette matière en vue de favoriser la (re)mise à l'emploi de Bruxellois dans ces filières ?

Quels sont les résultats des efforts consentis par le Collège ?

**Réponse :**

L'augmentation de l'offre de formation professionnelle est ma priorité.

Globalement, l'offre de formation professionnelle qualifiante de Bruxelles-Formation à destination des demandeurs d'emploi a augmenté de 15 % depuis début 2005.

Un des axes de ce développement porte sur les formations répondant à des secteurs dits en pénurie de main d'œuvre, comme, entre autres, les mécaniciens et les électriciens.

Pour ces deux profils, les programmes de formation ont été, revus et adaptés, en collaboration avec les fonds sectoriels, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises.

Pour ce qui est des maçons, bien qu'ils ne soient pas répertoriés comme fonctions critiques, le programme de formation a lui aussi été revu et des épreuves de validation des compétences ont été mises en place.

**Question n° 161 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.**

*Efforts visant à mieux répondre aux besoins de formation à la langue maternelle.*

J'ai noté avec une grande attention que de nombreux experts s'accordent pour penser qu'un des premiers défis – sinon l'essentiel – est celui de la maîtrise de la langue maternelle.

C'est d'ailleurs l'un des points principaux d'un rapport de la Commission européenne paru ces derniers jours et dont la presse spécialisée a fait écho. En pratique, la Commission invite les Etats à adapter ses plans de formation en concentrant d'abord ses moyens autour des

connaissances de base et en particulier en vue de la bonne maîtrise de la langue maternelle.

- Pouvez-vous m'indiquer quels sont les efforts consentis en vue de mieux former les Bruxelloises et les Bruxellois à leur langue maternelle et, donc, pour plus de 85 % d'entre eux, à la langue française ?
- Combien de personnes sont impliquées dans les plans de formation visant à mieux maîtriser leur langue maternelle ?
- Quels sont les budgets qui sont dégagés à ces fins ?

**Réponse :**

Le développement des formations de base, et donc de l'apprentissage du français, est un des axes prioritaires du développement de l'offre de formation que j'ai entrepris depuis mon entrée en fonction.

Ces formations sont essentiellement prises en charge par les opérateurs d'insertion professionnelle. Pour ce domaine spécifique de formation, j'ai augmenté de près de 150 places l'offre de formation disponible, le portant à près de 500 places; une connaissance courante du français est un pré-requis indispensable pour l'accès à une formation qualifiante.

Des « renforcements » en français et communication font également partie intégrante de toutes les formations qualifiantes orientés vers les métiers de services et de bureaux.

Il est donc difficilement possible de quantifier précisément le nombre de personnes impliquées dans ces processus d'apprentissage du français et donc d'en isoler le coût.

**Question n° 165 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.**

*Implication de la Ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels.*

La Secrétaire d'Etat régional en charge de la Fonction publique indique que le Ministre Smet se fait représenter par un membre de son cabinet lors des épreuves (entre autres orales) de sélection d'agents contractuels au sein des départements administratifs sur lesquels il exerce sa tutelle.

En votre qualité de Membre du Collège de la Cocof, pouvez-vous m'indiquer :

1. Participez-vous personnellement aux épreuves de sélection d'agents contractuels qui sont engagés au sein des départements sur lesquels vous exercez votre autorité ministérielle ?
2. Etes-vous représenté par un membre de votre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?
3. Veillez-vous toujours à la totale séparation entre l'Administration de la Cocof et votre propre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?

**Réponse :**

Pour répondre à cette question, ni moi, ni aucun membre de mon cabinet ne participons aux épreuves de sélection d'agents contractuels au sein de services sur lesquels j'exerce mon autorité ministérielle.

Il ressort de ce qui précède que je veille constamment à respecter la totale séparation entre l'Administration de la Commission communautaire française et mon propre cabinet lors de telles épreuves de sélection.

LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DES SPORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,  
M. EMIR KIR

**Question n° 92 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Politiques d'aide aux justiciables menées par le Collège de la Commission communautaire française.*

Le projet communautaire francophone pour les Bruxellois sur lequel se fonde la politique du Collège prévoit (page 15) une évaluation des besoins en ce qui concerne les victimes, les ex-détenus ainsi que leurs proches. Ce travail devrait être mené de concert avec la COCOM.

- Pouvez-vous m'indiquer quel est l'état d'avancement de ce dossier ?
- Qu'en est-il des résultats obtenus au terme de ce travail d'évaluation ?
- A qui a-t-il été confié et selon quelle procédure ?
- Qu'en est-il des moyens budgétaires dès à présent disponibles pour ces problématiques d'aide aux justiciables ?
- Quels sont les opérateurs qui bénéficient de subventions du Collège pour mener certaines politiques en ces matières ?
- Qu'en est-il des budgets dès à présent engagés dans le cadre de l'exécution de ces projets ?

**Réponse :**

Avant de répondre à votre question, un bref rappel historique s'impose.

En 2001, la Commission communautaire française hérite d'une compétence, l'aide aux justiciables, qu'elle possédait en théorie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Fin 2003, l'Assemblée de la Cocof adopte le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part aux victimes et à leurs proches et, d'autres part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Au début de cette législature, vu le contexte, il convenait, prioritairement, d'appliquer ce décret par un arrêté et d'agréer les deux services historiquement actifs à Bruxelles. Le Conseil d'Etat ayant tardé à rendre son avis, l'arrêté d'application n'est finalement entré en vigueur que ce 1<sup>er</sup> juillet 2005. Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables (SLAJ) et l'asbl « Autrement bis » ont, quant à elles, été agréées, par le Collège, le 14 juillet 2005.

La première réunion préparatoire à l'évaluation qui est l'objet de votre question, s'est tenue le 6 juillet 2005, au

Cabinet du Membre du Collège de la Cocom compétent en la matière. La prochaine réunion, en présence des administrations et des services bruxellois agréés par la Communauté française, la Communauté flamande, la Cocom et la Cocof est prévue courant du mois d'octobre.

A ce jour, 8 services d'aide aux justiciables dont 2/3 sont bicommunautaires exercent leurs activités à Bruxelles. Néanmoins, plusieurs services agréés par la Cocom sont en cours de fusion. Avant toute étude et, partant, de désignation de prestataire, il convient de réaliser un état des lieux de ce secteur dans la Région bruxelloise. L'évaluation en question est donc en cours.

Les subventions octroyées au SLAJ et à l'asbl « Autrement bis » imputées au budget 2005 s'élèvent à 327.566 EUR.

A l'avenir, si le carcan budgétaire me le permet, je veillerai à agréer d'autres services.

**Question n° 118 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Nouvelles initiatives en matière de politique familiale.*

Comme Membre du Collège de la Cocof, vous êtes en charge notamment des politiques en faveur des familles.

Je ne distingue pas très bien les nouvelles initiatives que vous avez prises depuis une année dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

- Pouvez-vous me présenter le détail de vos actions ?
- Pouvez-vous distinguer les nouvelles initiatives ?
- Pouvez-vous mettre en lumière, dans le cadre du budget 2005, les montants dès à présent engagés au travers de la réalisation de ces actions ?

**Réponse :**

Les Politiques de la Famille concernent les secteurs relatifs aux Centres de planning familial, aux services d'aide à domicile et aux Espaces-Rencontres.

J'aborderai vos questions par secteur d'activité.

### *Les Centres de planning familial*

Les Centres de planning facilitent l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles, ainsi que la prévention et la sensibilisation d'un large public autour de thèmes qui relèvent de la vie affective et sexuelle.

La Région bruxelloise est dotée d'un dispositif qui comprend 26 Centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française (et seulement 2 Centres de planning agréés par la Cocom), cela représente pour 2005 un budget de 4.978.000 EUR. Par rapport à 2004, ce budget a connu un accroissement de 53.000 EUR.

Ce budget permet d'appliquer les prescrits de l'accord du non marchand aux travailleurs et de consolider les équipes existantes de ces centres (transformation de poste, par exemple, passage d'un statut d'indépendant à celui de salarié).

Ma priorité est de renforcer et de consolider les actions de ces centres. Pratiquement, des concertations sont actuellement en cours. Celles-ci devraient déboucher très prochainement sur une série de mesures tant qualitatives que financières.

Pour 2005, la totalité du budget consacré aux Centres de planning familial a déjà été engagée.

### *Les Services d'aide à domicile*

Les Missions des services d'aide à domicile visent essentiellement le retour et/ou le maintien à domicile, l'accompagnement et l'aide aux actes de la vie journalière des personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficultés.

La Région bruxelloise est dotée d'un dispositif qui comprend 7 services d'aide à domicile (et 18 Services d'aide à domicile agréés par la Cocom), cela représente pour 2005 un budget de 22.250.000 EUR. Par rapport à 2004, ce budget a connu un accroissement de 1.104.000 EUR. Cette augmentation permet d'assurer la dernière phase de l'application de l'accord du non-marchand aux travailleurs du secteur.

Ce budget 2005 prévoit également une subvention supplémentaire de 135.000 EUR pour l'informatisation des services d'aide à domicile et ce, afin d'améliorer la transmission de l'information entre l'administration et ces services. L'information de ces associations se déroulera parallèlement à l'informatisation de l'administration. Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de son informatisation, un nouvel outil permettra de trai-

ter plus rapidement les formulaires destinés au calcul de la subvention, tout en assurant suffisamment de souplesse pour les évolutions futures comme la reconnaissance de l'ancienneté. Ce logiciel permettra également de fournir des estimations budgétaires précises et fiables.

Les services subventionnés sous équipés seront par conséquent dotés des logiciels et du matériel nécessaires à la transmission informatique et automatisée des formulaires et ce, dans un souci évident de simplification administrative. La sélection des projets est en cours.

Par ailleurs, j'ai également rencontré à plusieurs reprises les représentants de ce secteur pour trouver des pistes de solutions aux problèmes de subventions qu'il soulèvent.

Pratiquement, j'ai chargé l'administration de faire cadastre de l'ancienneté de chaque membre du personnel concerné par les subsides de la Commission communautaire française.

Il ressort de cette analyse que pour deux services d'aide à domicile, l'ancienneté moyenne des aides familiaux est supérieure à 10 ans. Il s'agit du service d'aide à domicile de Koekelberg qui compte parmi son personnel une ancienneté de 16,30 ans et du service « Malibran » qui compte parmi son personnel une ancienneté de 11,21 ans.

En vue de mieux répondre à la réalité du terrain, j'ai tenu compte de cette ancienneté élevée lors du calcul des soldes dus pour l'année 2004.

Il est clair qu'il ne faut pas s'arrêter là, c'est un premier pas. Je compte poursuivre la réflexion pour trouver des pistes de solutions. Pratiquement, de nombreux ateliers sont sur le point d'être lancés et seront consacrés notamment, à la procédure en général, la révision des documents administratifs obligatoires, la mise à jour du plan comptable, le subventionnement, etc.

Pour 2005, la totalité du budget consacré aux services d'aide à domicile a déjà été engagée.

### *Les Espaces-Rencontres*

De nouvelles formes d'action comme la médiation se sont créées pour accompagner les (ex)-conjointes et leurs enfants dans les crises et les réorganisations de couple. C'est dans ce cadre que les Espaces-Rencontres apportent des réponses concrètes aux parents et enfants.

Pratiquement, ces organismes spécialisés proposent un accompagnement spécifique lorsque les relations interpersonnelles au sein d'une famille sont interrom-

pues, difficiles voire conflictuelles. Concrètement, ils offrent un lieu favorisant le maintien ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas.

En 2000, un seul Espace-Rencontre était reconnu et financé par le Ministère Fédéral de la Justice, il s'agissait de l'« Espace-Rencontre de Bruxelles » implanté à Etterbeek.

Ensuite, en 2001, un deuxième organisme apparaît, il s'agit de l'asbl « Le Patio » située à Saint-Gilles. A l'époque, cet organisme bénéficiait d'une subvention d'initiative de la Communauté française dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse.

A partir de décembre 2003, les subsides alloués à ces structures deviennent régionaux et donc, on assiste à un transfert de cette compétence vers la Commission communautaire française. Notons qu'à l'époque, ce transfert n'a pas été accompagné de moyens nécessaires pour financer ces structures.

Depuis janvier 2004, ces « Espaces-Rencontres » sont donc exclusivement financés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, seuls les services « Espace-Rencontre de Bruxelles » et « Le Patio » sont spécialisés dans la « médiation familiale » et sont financés à ce titre par la Cocof.

Vient s'ajouter à ce problème budgétaire, la question de la reconnaissance de ces structures. En effet, ce dispositif ne dispose pas de réglementation particulière et manque cruellement de visibilité auprès du grand public. Pour combler cette lacune et donner une assise juridique plus forte à ce type de structure, je prendrai l'initiative de faire adopter par l'Assemblée un projet de décret précisant le cadre et les moyens d'intervention de ces « Espaces-Rencontres ».

Aujourd'hui, je dois d'abord répondre à l'urgence financière que rencontre ces structures. Concrètement, j'ai tenu à doubler le budget initial 2005 de la Commission communautaire française et de le porter ainsi à 200.000 EUR.

Cette augmentation des moyens doit prioritairement assurer le financement des structures existantes. Pratiquement, en 2005, les moyens financiers seront utilisés de la manière suivante :

- L'asbl « Espace-Rencontre de Bruxelles » reçoit une subvention de 116.000 EUR pour assurer le financement du personnel et de ses activités.

- L'asbl « Le Patio » reçoit, quant à elle, une subvention de 84.000 EUR pour financer également ses activités et ses frais de personnel. Notons que cette augmentation du montant par rapport à 2004 est conséquente pour cette asbl, elle est de 73.000 EUR.

Pour 2005, la totalité du budget consacré aux Espaces-Rencontres a donc déjà été engagée.

#### **Question n° 120 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

##### *Accessibilité aux piscines bruxelloises.*

En compagnie de Pascal Smet, responsable du sport du côté néerlandophone, vous proposiez récemment de dégager un budget pour permettre aux communes d'élargir jusqu'à 22h les plages horaires des 16 piscines communales en été.

- Pouvez-vous davantage m'informer au sujet du suivi qui a été réservé à votre annonce commune ?
- Quels sont les budgets qui effectivement ont été débloqués au bénéfice de ce projet ?

Quelles sont les piscines qui ont été ouvertes au-delà des heures initialement prévues suite à l'octroi d'une subvention spécifique ?

##### **Réponse :**

Pour ce qui concerne l'accessibilité aux piscines bruxelloises, il faut savoir qu'avant de pouvoir définir un budget spécifique afin d'élargir les plages horaires des piscines communales, une concertation doit être menée avec et auprès des gestionnaires locaux.

En effet, un Groupe de Travail piloté par mon collègue Pascal Smet et moi-même est chargé d'évaluer la faisabilité et surtout le coût d'une telle initiative.

Nous attendons donc les résultats et conclusions de ce groupe de travail avant de proposer au gouvernement de

soutenir la réalisation de cette action et donc de son application dès l'été prochain.

**Question n° 121 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures sportives.*

J'ai noté avec attention que le Collège s'était engagé à réserver une attention particulière à l'accès aux infrastructures sportives aux personnes à mobilité réduite.

Au terme de cette première année de législature, comment s'est traduit cette volonté politique au travers de la gestion de vos dossiers ?

- Quels sont les projets concrets qui ont été menés afin de permettre cette meilleure intégration sportive des personnes handicapées ?
- Quels sont les budgets dont vous disposez, en 2005, pour mener ces politiques ?
- Quels sont les montants qui ont été dès à présent engagés (au 1<sup>er</sup> août 2005) dans le cadre de la réalisation de ces initiatives spécifiques ?

**Réponse :**

Pour ce qui concerne la politique en faveur de l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations sportives, sachez que ma volonté politique est, de faire en sorte qu'à l'occasion de chaque rénovation et surtout lors des nouvelles réalisations d'infrastructures sportives l'accès aux plus faibles soit garantie dans l'élaboration des projets.

Cette condition est et sera pour moi essentielle pour obtenir une subvention.

A cette occasion je vous informe que bientôt, je vais pouvoir disposer d'informations plus précises relatives aux installations sportives grâce au cadastre et à la cartographie des infrastructures en Région bruxelloise ce qui me permettra d'objectiver et d'insister là où l'accessibilité est encore insuffisante.

Sachez également qu'il est dans mon intention lors de la parution du prochain guide des sports de la Cocof, d'y indiquer clairement les endroits où l'accessibilité aux personnes handicapées est une réalité; je pense notam-

ment aux piscines mais aussi aux autres infrastructures sportives.

**Question n° 122 de M. Jacques Simonet du 31 août 2005.**

*Politiques visant à un accès des démunis à la pratique des sports.*

Dès juillet 2004, le Collège annonçait son intention de garantir un meilleur accès des plus démunis à la pratique sportive.

Je souhaiterais mieux identifier les mesures très concrètes que vous avez prises depuis plus d'un an pour tendre vers ce louable objectif.

1. Quels sont les nouveaux projets que vous avez initiés lors de ce début de législature ?
2. Quels sont les budgets dont vous disposez en 2005 ?
3. Quels sont les montants engagés, au 1<sup>er</sup> août 2005, pour la réalisation de certains projets ?
4. Sur quelles bases avez-vous identifié les quartiers dans lesquels vivent les plus démunis ?
5. Avez-vous considéré que certaines infrastructures sportives de proximité ont déjà été réalisées au travers de projets communaux et/ou régionaux visant à la revitalisation des quartiers ?
6. Considérez-vous dès lors que vous pourriez, comme Ministre des Sports, encourager la pratique sportive dans des quartiers où vivent des démunis mais qui se situent en dehors du champ des interventions des pouvoirs subsidiaires qui contribuent à la lutte contre la fracture sociale (hors « banane ») ?

**Réponse :**

Pour ce qui concerne la politique en faveur des plus démunis, elle est à mon sens assez large même si dans mon esprit elle est présente en permanence dans la politique que je mène.

Sachez d'abord qu'actuellement nous travaillons sur l'élaboration d'un Plan pluriannuel qui va nous permettre de subsidier des dossiers en fonction de plusieurs critères à définir.

La mise en parallèle des projets avec le cadastre et la cartographie des infrastructures sportives nous permettra

également d'objectiver l'impact de ceux-ci en fonction des caractéristiques sociales des quartiers.

Pour terminer, il me semble que le faible budget dont je dispose à la Cocof m'indique qu'une collaboration avec d'autres niveau de pouvoir est une obligation car le combat pour l'accès des plus démunis à la pratique des sports est l'affaire de tous.

C'est dans ce cadre que je me réjouis de la mise en œuvre des chèques sport qui vont réellement permettre aux plus démunis un accès au sport.

En tant que ministre des sports, il est dans mon intention d'informer la population à travers les communes et les CPAS de cette formidable initiative de mes collègues Monsieur Claude Eerdeken et Monsieur Christian Dupont.

**Question n° 162 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.**

*Agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.*

Le Décret du 18 juillet 1996 organise l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. Quant institutions bruxelloises bénéficient aujourd'hui d'un agrément.

Il semble que cette législation devrait être adaptée notamment en raison d'une nouvelle loi fédérale.

1. Pouvez-vous me le confirmer ?
2. Travaillez-vous en ce montant à la préparation d'un nouveau Décret ?
3. Quelles pourraient en être les conséquences pour les 4 institutions actuellement agréées ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Les seules législations fédérales qui touchent à la médiation de dettes sont :

- la loi sur le crédit à la consommation qui n'a pas été modifiée récemment
- la loi Vandelanotte qui imposait, notamment aux CPAS de mettre en place un service de médiation de

dettes pour janvier 2005 au plus tard dans le cadre du « Fonds Energie »

- et la loi sur le règlement collectif de dettes, qui concerne uniquement la médiation judiciaire. Cette loi vient effectivement d'être modifiée.

Cependant rien ne justifie une actualisation du décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes, en vigueur pour les services relevant de la Commission communautaire française.

**Question n° 163 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.**

*Implication du Ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels.*

La Secrétaire d'Etat régional en charge de la Fonction publique indique que le Ministre Smet se fait représenter par un membre de son cabinet lors des épreuves (entre autres orales) de sélection d'agents contractuels au sein des départements administratifs sur lesquels il exerce sa tutelle.

En votre qualité de membre du Collège de la Cocof, pouvez-vous m'indiquer :

1. Participez-vous personnellement aux épreuves de sélection d'agents contractuels qui sont engagés au sein des départements sur lesquels vous exercez votre autorité ministérielle ?
2. Etes-vous représenté par un membre de votre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?
3. Veillez-vous toujours à la totale séparation entre l'Administration de la Cocof et votre propre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Je ne participe personnellement à aucune épreuve de sélection d'agents contractuels au sein des services de l'administration de la Commission communautaire française.

Je n'y suis d'ailleurs par représenté non plus.

La séparation est donc effectivement totale entre l'administration et mon cabinet lors des épreuves de sélection.

### III. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

---

LE MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
ET LA RÉGION WALLONNE,  
MONSIEUR BENOÎT CEREXHE

**Question n° 56 de Mme Caroline Persoons du  
24 juin 2005.**

*Maternité précoce.*

Lors de sa réponse à l'une de mes interpellations, la ministre Fonck chargée de la Santé et de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française Wallonie-Bruxelles a précisé qu'en ce qui concerne la maternité précoce, une étude a été commandée conjointement par la Communauté et la Région wallonne.

Les ministres Vienne et Fonck ont confié cette étude relative aux grossesses non désirées à l'Ecole de santé publique de l'UCL avec un partenariat de l'ULB.

L'honorable Ministre peut-il m'indiquer si la Commission communautaire française participe à cette étude ?

Quels sont les contacts avec la Communauté française à ce sujet ?

La Commission communautaire française subsidie-t-elle de son côté des études ou associations sur le sujet ?

**Réponse :**

Renseignements pris auprès de la Ministre de la Communauté française Catherine Fonck, il s'avère que l'étude

en question dépend du secteur des Centres de planning familial. J'informe dès lors l'honorable membre que j'ai transmis la question écrite à mon Collègue, le Ministre de l'Action sociale Emir Kir, en charge de ce secteur.

**Question n° 151 de M. Jacques Simonet du 27 octobre 2005.**

*Participation de la Cocof au Plan national contre les violences conjugales 2004-2007.*

J'ai pris connaissance du fait que le gouvernement de la Communauté française venait de décider, en sa séance du 20 octobre 2005, quelle sera sa contribution au Plan d'action national contre les violences conjugales 2004-2007.

Qu'en est-il de la participation éventuelle de la Commission communautaire française à cette louable initiative ?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de répondre à l'Honorable Membre que la lutte contre les violences conjugales relève de la compétence de mon Collègue, le Ministre de l'Action sociale, Emir KIR, dans le cadre de la politique à l'égard des familles (art. 5, § 1<sup>er</sup>, II, 1<sup>o</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980).

0106/3756  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00